

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 20 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1659).
2. — Excuse et congés (p. 1659).
3. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1659).

Départements et territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Henri Lafleur, Alfred Isautier, Georges Repiquet, Gérald Coppenrath, Mohamed Kamil, Georges Guénil, Ahmed Abdallah, René Toribio, Georges Marie-Anne, Lucien Bernier, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1678).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance du samedi 18 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

Mme le président. M. Gustave Alric s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jean Fichoux et Jacques Faggianelli demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale [n° 52 et 53 (1961-1962)].

Départements et territoires d'outre-mer.

Mme le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements et territoires d'outre-mer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale notre collègue M. Marie-Anne a émis le vœu que les budgets des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer soient, à l'avenir, présentés en des fascicules distincts et cela pour deux raisons : la première, pour permettre un examen plus facile de ces documents budgétaires ; la seconde pour une question de logique puisque, comme vous le savez, ces territoires d'outre-mer et ces départements d'outre-mer ont des statuts politiques entièrement différents. La commission des finances fait sienne cette suggestion et vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir, à l'avenir, en tenir compte.

Avant d'examiner dans ses détails le budget des départements et territoires d'outre-mer, tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement, je voudrais rappeler au Sénat que ce budget ne comprend qu'une partie seulement des crédits destinés à ces départements.

Ces crédits qui sont disséminés dans les fascicules budgétaires des autres départements ministériels, il est bon de le rappeler, s'élèvent pour les départements d'outre-mer à 350 millions de nouveaux francs, pour les territoires d'outre-mer à 272 millions de nouveaux francs, pour les investissements qui englobent à la fois les départements et les territoires d'outre-mer à 136 millions de nouveaux francs, soit au total 758 millions de nouveaux francs.

Cette précision étant apportée, le budget que nous avons à examiner s'élève à 290 millions de nouveaux francs pour l'année 1962 ; il accuse ainsi une progression de 94,6 millions de nouveaux francs imputable pour les deux tiers aux dépenses de fonctionnement et pour un tiers aux dépenses en capital. A l'intérieur de ce budget ce sont les dépenses consacrées aux « moyens des services », qui progressent le plus rapidement. En effet, 58,3 millions de nouveaux francs sont demandés contre 5,6 pour les interventions publiques, ce qui représente une augmentation de plus de 100 p. 100 par rapport à 1961. C'est l'accroissement des crédits en personnel et en matériel d'une part et aussi et surtout l'institution, d'autre part, d'un service militaire adapté dans les Antilles et la Guyane qui constitue les chefs les plus importants de majorations de dépenses de cette rubrique.

Parmi les crédits pour le personnel qui sont demandés, il faut souligner la création d'un poste supplémentaire de secrétaire général chargé des affaires économiques dans chaque département, soit 4 emplois nouveaux. Ceci à l'image de ce qui existe maintenant dans les départements métropolitains.

Parmi ces crédits, il faut noter également la mise en place d'un service des enquêtes économiques et d'un service statistique. La création de ces services a été prévue par les dispositions de l'article 9 de la loi de programme du 30 juillet 1960 qui précise que le Gouvernement devra, entre autres mesures « mettre en place les services économiques nécessaires pour suivre et apprécier l'évolution des structures sociales et démographiques, de la production et du revenu global de chaque département ainsi que la répartition de ce revenu ».

Des crédits sont demandés pour le renforcement des effectifs de la sûreté nationale, ce qui se traduit par le transfert de 25 emplois du budget de l'intérieur au budget du département d'outre-mer et la création de 45 emplois nouveaux destinés à pallier l'insuffisance notoire des services de police dans certaines localités importantes.

J'en arrive maintenant à l'importante question de la mise en place d'un service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane. Il s'agit là, mes chers collègues, d'une mesure dont le principe avait été admis dans la loi de finances rectificative pour 1961 et pour laquelle, il vous en souvient, nous avons voté un crédit de 13.059.440 nouveaux francs en crédits de paiement et autorisation de programme.

Cette première tranche de crédits était essentiellement destinée à la mise en place du personnel d'encadrement, aux dépenses de fonctionnement de ce personnel et à la constitution d'une intendance. Il s'agissait là d'une phase préparatoire au projet définitif qui doit s'échelonner sur plusieurs années.

Il est à noter à ce sujet que, compte tenu des délais réduits impartis pour mettre en place ces services, il est certain qu'une partie notable de ces crédits ne sera pas utilisée et devra être reportée.

En ce qui concerne le principe même du service, le Gouvernement a donné comme justification de sa décision, l'appel de tout le contingent des départements d'Amérique pour assurer l'égalité devant la loi ; la formation du contingent dans des centres techniques en fonction des besoins civils des départements ; un effort appréciable à la mise en valeur de chaque département, le

contingent effectuant, dans un cadre militaire, des travaux de routes et de pistes d'intérêt général ou commercial ; la mise en valeur de la Guyane, sous-peuplée, par des unités du génie à partir de recrues de la Martinique et de la Guadeloupe, amorce de l'émigration volontaire de l'excédent de population, excédent qui s'est accru considérablement puisque si, en 1946, par exemple, la population de ces départements était de 600.000 habitants, elle atteindra, selon toute probabilité, près d'un million d'habitants en 1980.

Nous avons été surpris du fait que la Réunion n'ait pas été atteinte par ces mesures. Le Gouvernement nous a indiqué que « l'unité de peuplement indispensable et les impératifs géographiques ne permettent pas, en raison du but final recherché, d'appliquer le plan du service militaire adapté au département de la Réunion ».

Ainsi donc, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande, pour 1962, la somme de 36 millions de nouveaux francs pour créer ce service militaire adapté.

Que fera-t-on de ces 36 millions de nouveaux francs, 3 milliards 600 millions de francs anciens, ce qui constitue une somme considérable ?

Avec ces crédits, on envisage la construction de casernements et de logements pour officiers et sous-officiers, l'achat d'un matériel très important du génie civil et de véhicules automobiles divers dont la liste, d'ailleurs, m'a été fournie.

Quant aux effectifs, leur évaluation, pour 1962, est de 3.200 recrues encadrées de 750 officiers, sous-officiers et hommes de troupes d'encadrement ; pour 1963, 4.500 recrues et 850 pour le personnel d'encadrement ; en 1964, même effectif ; en 1965, les recrues seraient de 4.600, et en 1966 de 4.800. Cette dépense de 36 millions de nouveaux francs se renouvelerait pendant plusieurs années, et vous voyez, mes chers collègues, la charge lourde que cela entraînera. Je vous dirai tout à l'heure ce qu'en pense la commission des finances.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il est prévu un accroissement des crédits de personnel pour permettre la création de 278 emplois nouveaux, destinée au renforcement de certains services, notamment de la météorologie et des douanes, à la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses de fonctionnement du collège Gauguin à Papeete, déjà acquise par la loi de finances de 1961, ainsi qu'à la prise en charge du personnel de l'office du tourisme de Tahiti.

Ces crédits de personnel concernent également le renforcement des moyens de la milice et la création d'une quatrième compagnie en Côte française des Somalis, ce qui entraînera la création de 198 emplois nouveaux. Vous savez que la milice est une force supplétive chargée plus particulièrement de la surveillance des frontières qui ont constitué de tout temps le point vulnérable du territoire, en raison de sa position géographique et de la semi-anarchie qui règne à l'état permanent à ses confins.

Quant aux crédits de matériel et de fonctionnement, ces crédits accusent une forte augmentation de 15 millions de nouveaux francs, essentiellement imputables à l'acquisition de deux hydravions et d'une vedette pour la Polynésie. Les autres majorations sont la conséquence de modifications d'effectifs déjà signalées, avec en outre un crédit supplémentaire destiné à la participation de la France à la cinquième conférence du Pacifique Sud et à la participation des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer aux foires expositions.

J'en arrive maintenant aux interventions publiques. Ces interventions publiques comprennent deux titres principaux : les subventions aux budgets locaux d'une part, et la subvention d'action sociale, d'autre part.

En ce qui concerne les subventions aux budgets locaux, il nous est demandé 39,5 millions de nouveaux francs dont un tiers, soit 12 millions, pour les départements d'outre-mer. Je rappelle, à ce sujet, que les départements d'outre-mer bénéficient au même titre que les départements métropolitains des subventions en faveur des collectivités locales, mais qu'elles bénéficient en outre d'un supplément de 500.000 nouveaux francs au titre de « subventions à caractère facultatif ».

La différence, 27,5 millions, est consacrée aux territoires d'outre-mer dont 3,9 au titre de mesures nouvelles. Le Gouvernement, à la demande la commission des finances, a fourni les renseignements justificatifs d'utilisation de ces crédits.

J'ai fourni dans mon rapport ces justifications que je vous rappelle sommairement. Pour les îles de Wallis et Futuna, ces crédits ont essentiellement pour but d'aider sur le plan économique la production du coprah qui est dans une situation actuellement assez difficile et de renforcer l'infrastructure des

iles, notamment pour les routes, et de développer les services d'intérêt local.

Pour les Nouvelles-Hébrides, c'est également la crise du coprah qu'il faut pallier et en même temps que favoriser le renforcement des services administratifs français qui travaillent en liaison avec les services administratifs anglais.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, les crédits demandés ont essentiellement pour objet de revaloriser les traitements de la fonction publique et d'effectuer de gros travaux d'entretien. Dans ces deux territoires, la dernière réforme monétaire a provoqué une hausse sensible du coût de la vie qu'il est nécessaire de pallier.

En ce qui concerne les terres australes, l'augmentation de la subvention doit couvrir les dépenses nécessitées par l'affrètement d'un navire destiné à assurer la relève du personnel par l'ouverture d'une station météorologique aux îles Crozet et l'extension de certains programmes scientifiques.

Pour les Comores, c'est toujours la production du coprah qui donne, ainsi que celle de produits tropicaux comme le sisal et la vanille, des inquiétudes et qu'il faut soutenir.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer au Sénat combien la population des Comores méritait une attention particulière. Elle est très dense et son niveau de vie peu élevé, alors que les besoins du territoire sont immenses. Si la métropole ne lui accorde pas une aide accrue, il sera absolument impossible de relever son économie et d'améliorer le niveau de vie de ses habitants. Le complément de subvention a pour objet de permettre le renforcement des services de base : travaux publics, santé, enseignement. C'est là une œuvre absolument indispensable dont j'ai personnellement eu l'occasion de me rendre compte et que je ne saurais trop appuyer.

Pour la Côte française des Somalis, l'augmentation de la subvention a pour objet, là encore, d'aider un territoire très pauvre dans lequel le niveau de vie des populations est particulièrement bas. Au cours de l'année 1961, il a fallu pallier les effets d'une disette et nous ne sommes pas à l'abri d'événements de ce genre pour 1962. Il faut aider à la modernisation partielle et effectuer de grosses réparations pour une multitude d'ensembles : stations de pompage, amélioration des conditions de logement, aménagement de certaines pistes, etc.

J'en arrive maintenant aux subventions d'action sociale. Les mesures nouvelles sont de deux ordres.

D'abord, action en faveur des jeunes, qui se traduit par l'octroi de bourses pour études supérieures dans la métropole. Au cours de l'année universitaire 1960-1961, seuls deux étudiants ont pu bénéficier de ces bourses : l'un des Comores, l'autre de Nouvelle-Calédonie. Les crédits prévus permettront d'accorder cette année une vingtaine de bourses, ce qui, bien qu'insuffisant, constitue cependant une amélioration.

Mais la sollicitude du Gouvernement ne s'arrête pas là. A juste titre, il se préoccupe de la pénurie de techniciens et d'ouvriers qualifiés dont souffrent ces territoires, d'où la demande d'inscription d'un crédit de 400.000 nouveaux francs pour la formation professionnelle.

Une somme de 1.600.000 nouveaux francs a été prévue pour permettre la venue en métropole de jeunes des départements et des territoires d'outre-mer. C'est là une mesure fort utile qui permettra une meilleure compréhension des problèmes nationaux par le moyen de contacts directs. Le crédit inscrit permettra l'envoi de soixante-quinze jeunes des territoires d'outre-mer et de cent-quatre-vingt-trois des départements d'outre-mer.

Enfin, je signale qu'un crédit de un million de nouveaux francs a été prévu pour améliorer le régime actuel d'aide sociale, mais je n'ai pas la possibilité de vous en préciser l'emploi puisque aucune décision n'a été arrêtée par le Gouvernement quant à la nature des mesures à prendre.

J'ai cru utile — en vous priant de vous reporter aux pages de mon rapport — de vous rappeler dans quelles conditions fonctionnaient dans ces territoires l'aide sociale et l'aide médicale.

J'ajouterai que tout effort supplémentaire, fort souhaitable, ne peut être entrepris sans le concours de la métropole et que sous forme de subvention compensant le déficit des budgets locaux.

J'en arrive maintenant à la seconde partie qui concerne le budget d'équipement.

Par rapport à celui de l'an dernier, le budget d'équipement des départements et territoires d'outre-mer accuse, en autorisations de programme, une majoration de 4 millions, puisqu'il passe de 128 à 132 millions de nouveaux francs, ces 4 millions concernant d'ailleurs uniquement les territoires d'outre-mer.

Quant aux départements d'outre-mer, il faut rappeler que le budget d'équipement a été doté, lors du collectif du 29 juillet dernier, d'un crédit de 12 millions de nouveaux francs pour l'acquisition de 4.000 hectares de terrains domaniaux, dans la zone des « 50 pas géométriques » en vue de sa mise en état d'exploitation et de sa cession à des exploitants agricoles. Il s'agit là d'en finir avec une difficulté qui persistait depuis de très nombreuses années.

L'emploi de ces crédits passe par le canal du F. I. D. O. M. et du F. I. D. E. S. Leur répartition ne figure dans le projet de budget qu'à titre indicatif puisque les décisions définitives ne seront prises par les organismes compétents qu'au cours de l'année à venir. Il en est de même tous les ans et c'est pourquoi j'ai cru utile pour votre information de vous fournir, dans mon rapport, l'emploi des crédits répartis par le F. I. D. O. M. et par le F. I. D. E. S. au cours de l'année 1961.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'une augmentation des autorisations de programme de 4 millions était prévue pour les territoires d'outre-mer. Je vous précise que, pour ces territoires, 3 millions seront affectés à la construction de logements et de bureaux, ainsi qu'à l'achat de goélettes.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques essentielles qu'appelle ce budget des départements et territoires d'outre-mer.

Après avoir donné au Sénat l'analyse du budget, j'ai maintenant à lui faire connaître les observations de la commission des finances.

La commission des finances a approuvé avec satisfaction la création des emplois et services nécessaires aux études économiques et statistiques dont elle avait souligné, à maintes reprises, l'insuffisance ou l'absence regrettable, pour les départements d'outre-mer. Elle ne peut que se féliciter de cette décision.

Toutefois, elle a fait des réserves sur la création de quatre postes supplémentaires de secrétaires généraux de préfecture chargés des affaires économiques, postes créés à l'image de ceux qui existent en métropole et qui ne paraissent pas d'une évidente nécessité, aussi bien d'ailleurs en métropole que dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances vous demande de suivre de très près ces créations et de ne pas hésiter à y renoncer si les services qui en sont attendus ne se révèlent pas indispensables.

La commission des finances a approuvé également la prise en charge par l'Etat du personnel du collège Gauguin, à Papeete, et du personnel de l'office de tourisme, à Tahiti ; c'est là une heureuse initiative qui avait été proposée par les élus de ce territoire.

Elle rappelle qu'à Tahiti le problème de l'enseignement secondaire privé a été posé par M. Coppenrath et que le ministre des finances avait promis de l'envisager avec bienveillance. Nous n'avons pas appris quelles étaient ses intentions à ce sujet.

La commission des finances a également donné son accord quant au renforcement des effectifs de police dans les D. O. M. et de la milice dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Elle a approuvé l'achat de deux hydravions et d'une vedette par les services de la Polynésie. Ces appareils sont indispensables pour permettre au personnel d'autorité d'exercer efficacement ses fonctions.

Je souligne à ce sujet que le Haut Commissaire de France dans le Pacifique exerce sa juridiction sur un ensemble d'îles — il en existe 84 — disséminées sur une superficie grande comme l'Europe. Or, jusqu'à ce jour, il ne dispose d'aucun moyen pratique de liaison pour s'y rendre et c'est pourquoi ces appareils lui sont absolument nécessaires. Nous vous remercions de les avoir prévus.

J'en arrive, mes chers collègues, au point essentiel des observations de la commission des finances. Il s'agit de l'instauration d'un service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane.

Les membres de la commission des finances et votre rapporteur, en particulier, ont lu avec attention les débats intervenus à l'Assemblée nationale à propos de cette institution. Nous devons constater que tous les députés de ces départements, sans aucune exception, ont été unanimes à condamner cette création, qui se révèle très onéreuse et constitue une erreur psychologique incontestable vis-à-vis de la population.

Nous avons regretté que les conseils généraux n'aient pas été appelés au préalable à donner leur avis. Vous avez répondu qu'aux termes mêmes de la loi cette consultation n'était pas absolument obligatoire. Elle l'était certainement sur le plan

moral et nous regrettons vivement que vous n'avez pas demandé cet avis qui aurait été extrêmement intéressant.

Nous avons noté également que les crédits inscrits dans la loi de finances rectificative pour 1961 ne seraient certainement pas entièrement utilisés, et qu'il serait bon, avant de demander des crédits nouveaux, d'utiliser ceux qui ont été déjà accordés. Nous nous inquiétons de constater par ailleurs que ces crédits ne seront pas les seuls et qu'ils seront renouvelés chaque année. La commission des finances, considérant que cette création est particulièrement onéreuse, d'une efficacité douteuse et qu'elle constitue une erreur psychologique certaine, a décidé de demander au Sénat, par voie d'amendement, de supprimer le crédit correspondant.

Je vous indique tout de suite, monsieur le ministre, qu'elle ne fera pas d'opposition à ce que la discussion intervienne de nouveau, par exemple dans le cadre du projet de loi rectificative pour 1962 ou du projet de budget de 1963, après utilisation complète des crédits déjà accordés, car en l'état actuel des choses, cette demande de crédits ne s'impose pas. Puisque le Gouvernement recherche des économies, la commission des finances vous propose celle-là qui est loin d'être négligeable. J'ajoute que ces crédits, en tout état de cause, pourraient être mieux utilisés et qu'avec ces 3.600 millions de francs, il serait possible d'envisager des travaux dans ces territoires et dans ces îles qui en ont certainement besoin, mais pourquoi les effectuer par l'intermédiaire d'un service militaire adapté d'un rendement plus que douteux ?

Le Gouvernement envisage également le transport d'un certain nombre de recrues en Guyane française. Croyez-vous que cela sera très bon ? Nous en doutons fort et nous pensons qu'une partie de ces crédits serait beaucoup mieux utilisée en permettant à ces jeunes recrues de faire éventuellement leur service en métropole où ils trouveraient, après leur service, plus facilement à s'employer.

C'est pour toutes ces raisons que la commission des finances, après en avoir longuement délibéré, a repoussé le crédit demandé à cet effet.

Enfin, la commission des finances a noté la suppression du crédit de 92.037 nouveaux francs décidée par l'Assemblée nationale au chapitre 37-92 et concernant les dépenses du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.

Elle ne fera pas d'opposition au rétablissement de ce crédit si le Gouvernement le demande, sous réserve toutefois qu'il prenne l'engagement de s'efforcer de faire figurer, parmi les quatre représentants de la France au conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien, une personnalité de la Côte française des Somalis.

Je sais que cela provoque des difficultés, notamment avec l'Éthiopie. Aussi accepterons-nous le rétablissement du crédit si vous prenez simplement l'engagement de vous efforcer de faire figurer, au sein du conseil d'administration, cette personnalité qui est souhaitée.

Sous le bénéfice de ces observations et de l'adoption de l'amendement tendant à la suppression du crédit de 36 millions de nouveaux francs prévu pour l'institution du service militaire adapté, la commission des finances vous demande d'adopter le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous permettez au représentant d'un lointain territoire du Pacifique de préciser, en commençant, que l'une des caractéristiques du projet de budget pour 1962, c'est que les dépenses d'investissement concernant les territoires d'outre-mer ont été partout sensiblement augmentées, sauf en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

En effet, les inscriptions budgétaires, pour 1961 et 1962, ne dotent ce territoire que de 60 millions de francs - Pacifique alors que le budget territorial s'élève à un milliard six cents millions, soit à peu près 9 milliards d'anciens francs.

Devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer a tenté de justifier cette modicité présente des dépenses d'investissement en Nouvelle-Calédonie en invoquant ce qu'il a appelé « la situation financière particulièrement brillante de ce territoire ». Si cette situation a été effectivement favorable en 1961, on sait dès maintenant qu'elle ne le sera plus en 1962.

D'une part, le projet de budget du territoire ne pourra pas être présenté en équilibre et il comportera un déficit d'une centaine de millions de francs Pacifique. D'autre part, le Japon vient d'aviser ses fournisseurs habituels de nickel calédonien que ses achats seront très notablement réduits l'an prochain. Cette dimi-

nution des achats nippons va compromettre très sérieusement la situation économique de la Nouvelle-Calédonie.

On croit généralement que les exportations globales de nickel de la Nouvelle-Calédonie vont s'accroître sensiblement du fait de la mise en service du barrage hydro-électrique de Yaté et de nouveaux hauts fourneaux. Mais dans la réalité, ces installations sont faites exclusivement au profit de la société Le Nickel ou par ses soins et le budget territorial participera une fois de plus à cette modernisation, gage de production accrue, sous la forme d'exonérations fiscales en faveur de cette société.

Quant aux autres sociétés minières ou aux particuliers exportateurs de minerai de nickel, leur production est entièrement subordonnée aux besoins du marché japonais puisqu'ils ne disposent pas d'une usine de fusion.

Les crédits d'investissement prévus pour la Nouvelle-Calédonie, en 1962, ont donc été basés sur l'hypothèse du maintien de la situation économique que le territoire a connue pendant ces derniers mois, hypothèse dont on sait déjà qu'elle est totalement erronée et dont on s'étonne qu'elle ait pu aussi totalement conditionner l'octroi de crédits à notre territoire.

Déjà, lors de la discussion des crédits de la loi de programme pour les territoires d'outre-mer, j'ai eu l'occasion d'exposer que ces crédits ne correspondaient pas à un véritable plan d'expansion économique et d'équipement social en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. Or, tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'économie calédonienne, axée à 90 p. 100 sur les ressources que lui procurent les exportations minières et tout particulièrement celles du nickel, est infiniment fragile par là même et qu'il est urgent de rénover et de diversifier son économie agricole et pastorale et de rechercher d'autres activités telles que la pêche, l'ostréiculture et le tourisme.

L'éventualité d'une réinstallation de rapatriés de l'Afrique du Nord rend plus urgentes l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan judicieux d'équipement économique de la Nouvelle-Calédonie. Il est donc paradoxal, en présence de ces perspectives et de ces impératifs, d'entendre le ministre responsable affirmer que la brillante situation financière du territoire rend superflus la prévision et l'octroi d'importants crédits d'investissement.

Je dois constater que les crédits inscrits pour le fonctionnement des services d'Etat en Nouvelle-Calédonie comportent un accroissement des effectifs du service de la météorologie et du service des douanes. Je m'en félicite, car le service de la météorologie joue un rôle important dans ce territoire où les liaisons aériennes deviennent de plus en plus nombreuses.

Le service des douanes, lui, va augmenter de cinq préposés. Il eut été opportun de l'étoffer encore davantage. En effet, les douaniers calédoniens ont un effectif dérisoire. Le personnel des brigades ne compte que vingt unités dont onze préposés affectés au service général et c'est sur ce personnel réduit, à la conscience professionnelle duquel je suis heureux de rendre hommage, que repose la mission de recouvrer les recettes douanières et celles de l'octroi de mer qui constituent une large part des ressources du budget territorial et des budgets municipaux.

A cet égard, il convient de souligner que 315 navires ont fréquenté les ports calédoniens en 1960, que le trafic aérien a porté sur 12.445 passagers et que le tonnage des importations et des exportations a atteint le total de 1.800.000 tonnes.

Je note que les Nouvelles-Hébrides vont bénéficier d'une subvention complémentaire de 1 million de nouveaux francs destinée surtout à compenser la diminution du taux de la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du certificat d'origine des coprahs exportés. Je ne puis que me réjouir de cette mesure car la taxe en question équivaut encore à 2,50 p. 100 du prix C. A. F. du coprah. Néanmoins, cet allègement est encore insuffisant. Il convient d'accorder la gratuité complète de la délivrance du certificat d'origine, comme cela existe déjà en Nouvelle-Calédonie.

Je me félicite également de l'augmentation du nombre des bourses d'Etat en faveur des ressortissants des territoires d'outre-mer, tout en soulignant que contrairement à certaines affirmations faites devant l'Assemblée nationale, il y a longtemps que le baccalauréat complet est délivré dans ces territoires. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie elle forme des bacheliers complets depuis plus de cinquante ans, à telle enseigne que certains de ses fils ont accédé par la suite aux plus hautes fonctions administratives de l'Etat.

J'avoue par contre ne pas comprendre l'utilité réelle d'organiser la venue pour un séjour de deux mois de vingt jeunes Calédoniens dans le dessein d'assurer une meilleure compréhension des problèmes nationaux pour ces jeunes gens. Cette innovation procède d'une intention généreuse. Pourtant si elle doit être appliquée, comme je crois le savoir, exclusivement en faveur d'autochtones, on voit mal comment ces vingt tou-

ristes pourront en huit semaines s'initier aux problèmes nationaux.

En second lieu, cette mesure se justifie plus mal au moment où le Gouvernement se prépare à incorporer les recrues autochtones et à leur faire exécuter en France leur service en militaire en l'associant avec une formation professionnelle.

Pourquoi l'Etat financerait-il dès à présent le voyage aller et retour de vingt autochtones alors que plusieurs centaines de militaires autochtones vont être astreints à séjourner deux ans en métropole ? Sur ce point particulier j'aimerais recevoir des éclaircissements de M. le secrétaire d'Etat.

J'en arrive à la question de l'opportunité même de l'accomplissement de ce service militaire dans la métropole. L'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie a demandé avec insistance l'incorporation des recrues autochtones. Mais par une motion qu'elle a adoptée le 10 février 1961, elle a également souhaité que la période d'instruction militaire proprement dite soit réduite à un an et jumelée avec des cours de formation technique dans des branches d'activité ayant leur utilisation dans l'armée moderne et dans la vie civile. L'assemblée territoriale a demandé en outre que le reste du temps de service militaire légal soit conçu comme un service civique utile à l'économie du territoire et soit assorti de mises en position de congé libérable des recrues qui sont soutiens de famille ou dont la qualification les rend éminemment utiles à l'économie calédonienne. Le vœu de l'assemblée locale était donc inspiré très légitimement par le souci d'éviter que la généralisation du service militaire n'aggrave la pénurie de main-d'œuvre dont souffre la Nouvelle-Calédonie.

En décidant de son propre mouvement qu'un grand nombre de recrues calédoniennes accompliront en France leur service militaire et recevront en même temps une formation professionnelle, le Gouvernement fait fi du vœu des élus du territoire. Devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat chargé des territoires d'outre-mer a déclaré que le Gouvernement n'était pas tenu en l'espèce de consulter les assemblées territoriales puisque cette mesure ne nécessitait pas l'intervention d'une loi ou d'un décret. Cette position juridique est inattaquable, mais croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit de bonne politique d'écarter aussi délibérément les avis des élus territoriaux surtout lorsqu'une mesure risque de compromettre gravement l'économie du territoire dont ils sont l'émanation légitime.

Je crois devoir développer une autre considération. J'appréhende fort que ces recrues autochtones, pour la plupart sinon en totalité, qui feront en France métropolitaine leur service militaire n'y reçoivent une formation technique mal adaptée aux besoins réels de la Nouvelle-Calédonie. De retour dans le territoire, beaucoup de ces jeunes gens n'aspirent qu'à exercer à Nouméa ou dans une grosse agglomération un métier correspondant aux rudiments qui leur ont été enseignés. En peu d'années les tribus se dépeupleront ce qui aggravera la pénurie de main-d'œuvre agricole qui est pourtant déjà très aiguë, et, corrélativement, le chef-lieu s'agrandira d'une masse d'ouvriers en quête d'emplois introuvables et dont l'aigreur risquera de peser sur la situation politique intérieure. En mettant ainsi en péril l'économie du territoire, en organisant sciemment une sorte de détribalisation, le Gouvernement de la métropole prend une singulière et grave responsabilité. Les fils de la Nouvelle-Calédonie ont assez donné de multiples preuves de leur attachement passionné à la France pour avoir le droit de demander que leurs voix soient entendues lorsque leur avenir même est en jeu.

J'en reviens à des considérations plus financières. L'article 41 du projet de loi de finances impose à la Nouvelle-Calédonie une participation de 534.453 nouveaux francs aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor. Lorsqu'on considère qu'en 1960 la participation était de 2.306.861 nouveaux francs, je ne puis que me réjouir de voir que mes interventions répétées pour obtenir la suppression de cette participation ont abouti tout au moins à un résultat partiel. Nous ne sommes pourtant pas parvenus à la suppression totale, malgré les assurances données à ce sujet en 1959 par M. le ministre d'Etat Jacques Soustelle.

Il est une autre importante question dont il ne semble pas que le Gouvernement ait tenu compte dans l'élaboration du projet de loi de finances : c'est le problème du rapatriement des Vietnamiens vivant en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides. Depuis de longues années, la grande majorité de ces ressortissants vietnamiens venus dans le territoire comme travailleurs sur contrat réclament leur rapatriement dans leur pays d'origine. En 1960, 3.593 des Vietnamiens de Nouvelle-Calédonie se sont enregistrés comme candidats au rapatriement dans le Nord Viet-Nam ; 304 ont opté pour leur embarquement à destination de Saïgon et 440 ont manifesté leur désir de rester définitivement en Nouvelle-Calédonie. Au début de 1961, environ 1.600 Vietnamiens ont été rapatriés au Nord Viet-Nam en trois

convois, mais les mesures de rapatriement ont été suspendues depuis avril dernier. Les quelque 2.000 autres Vietnamiens qui s'étaient inscrits comme volontaires pour leur retour au pays natal ont vendu pour la plupart leurs biens ou leurs entreprises en vue de ce départ. Ils sont donc, en fait, maintenus contre leur gré en terre calédonienne. Je ne puis me résoudre à croire que les obstacles qui ont entraîné cette suspension des rapatriements ne puissent être surmontés et je demande instamment au Gouvernement de s'y employer avec énergie.

L'inquiétude de ces candidats au rapatriement se fait de jour en jour plus grande, ainsi qu'en fait foi le télégramme que m'ont adressé le 14 novembre 1961 les représentants de ces travailleurs. Voici le texte de ce télégramme : « Nous vous remercions sincèrement de votre intervention du 13 octobre 1961 adressée au ministre des territoires d'outre-mer en faveur de notre rapatriement sur la République démocratique du Viet-Nam. Après huit mois de vaine attente, nous espérons que, grâce à votre action énergique appuyant la motion unanime de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement français fera enfin preuve de compréhension au sujet de la reprise du rapatriement et du dédommagement des préjudices causés par la suspension brutale des quatrième et cinquième convois. Nous vous serions très reconnaissants de suivre ces questions de près et d'exiger notamment que le Gouvernement français donne le délai certain de la reprise du rapatriement. »

Je suis convaincu, messieurs les ministres, que cet appel pathétique ne vous laissera pas insensibles. Encore faut-il que les crédits correspondant aux frais de ces deux derniers convois soient prévus.

Je me permettrai, en terminant, d'évoquer brièvement deux questions qui, si elles débordent le cadre du débat d'aujourd'hui, n'en revêtent pas moins une certaine urgence et un indéniable caractère d'opportunité politique.

La première est l'adaptation et l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi d'amnistie du 31 juillet 1959. C'est le 18 mai 1961 que le Sénat a adopté le projet de loi réglant les modalités de cette extension. A ce jour, après six mois, et malgré mes fréquentes interventions auprès des ministres responsables, ce projet n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et pourtant, selon toute vraisemblance, son adoption aura lieu sans débat. Ce seul détail montre à quel point est faussé le mécanisme parlementaire.

La seconde question d'aspect politique que je voudrais rappeler est la mise en œuvre du nouveau statut de territoire d'outre-mer conféré aux îles Wallis et Futuna par la loi du 29 juillet 1961. Ce territoire n'ayant pas encore de représentation parlementaire, j'estime qu'il est de mon devoir de me faire l'interprète des populations wallisiennes et futuniennes.

La loi précitée du 29 juillet dernier prévoyait implicitement la mise en place, avant le 31 décembre 1961, des organismes locaux et l'élection d'un député et d'un sénateur. Jusqu'à présent, rien ne semble avoir été fait en vue de l'organisation de ces élections. Le référendum par lequel les habitants de Wallis et Futuna ont manifesté leur volonté de faire accéder leur archipel au statut de territoire d'outre-mer remonte au 27 décembre 1959. Il est paradoxal que, près de deux ans plus tard, ce statut ne soit pas encore concrétisé que par le changement du titre de l'administrateur, devenu administrateur supérieur, et par l'affectation du nouveau titulaire de ce poste.

En conclusion, le projet de loi de finances pour 1962 ne donne pas au territoire que j'ai l'honneur de représenter au Parlement suffisamment de sujets de satisfaction pour que je puisse, dès à présent, me prononcer pour son adoption. M. le ministre comprendra qu'un vote négatif serait la seule arme dont je disposerais pour défendre les intérêts de ce territoire, qu'il connaît particulièrement bien. En me donnant les assurances que j'attends de lui, à la fois sur le volume des investissements français en Nouvelle-Calédonie, l'extension de la loi d'amnistie, le rapatriement des Vietnamiens, des élections rapides aux îles Wallis et Futuna, il est certain de retrouver l'adhésion du représentant de cette France du Pacifique qui n'a jamais marchandé sa fidélité à la mère patrie. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté s'inscrivant normalement dans le cadre de la loi de programme votée l'an dernier et ne présentant aucune disposition nouvelle, tout au moins en ce qui concerne la Réunion, je crois plus utile d'attirer votre attention sur certains aspects de la situation existant dans ce département qui ne laissent pas de nous causer de sérieuses préoccupations. Ainsi, je ne pense pas m'écarter du rapport budgétaire, le problème politique ne se posant encore pas — pour

le moment — sur les difficultés d'ordre social, économique, et même psychologique, qui alourdissent singulièrement l'atmosphère et peuvent être résolues par des moyens financiers.

Encore faut-il y pourvoir d'urgence et ne pas donner à penser à de lointaines populations que pourraient se confirmer un jour certains bruits, certaines rumeurs habilement propagés émanant parfois de sources très opposées et selon lesquels la métropole se désintéresse de plus en plus de tout ce qui touche aux départements d'outre-mer.

Nous savons qu'il n'en est pas ainsi puisque, en association avec le Gouvernement et les administrations, les élus participent à la recherche et à la mise en œuvre des mesures propres à ramener la prospérité et à élever l'économie générale des départements d'outre-mer. Il n'est toutefois pas douteux qu'une récente campagne de presse inspirée par des intérêts très particuliers, ainsi que la déclaration d'une haute personnalité sont venues apporter de l'eau au moulin des séparatistes professionnels.

Les intentions, plus ou moins avouées, de certains de dissocier la production sucrière des départements d'outre-mer de celle des départements métropolitains, brisant ainsi une solidarité établie par l'histoire, les sacrifices communs et la signature de contrats, nous paraissent si choquantes, et les chiffres énoncés par d'autres sont si éloignés de la réalité que les gens avertis, ici, en métropole, ne font que s'irriter d'un tel manque de sérieux sans attacher à ces propos plus d'importance qu'ils n'en méritent. Mais, éloignés de 13.000 kilomètres, nos compatriotes reçoivent souvent des informations incomplètes ou déformées. Ils manquent d'éléments d'appréciation et sont bientôt alarmés pour peu que les démentis se fassent attendre. Ils se prennent alors à douter ou même à désespérer tant certains faits ou certaines nouvelles paraissent retarder encore la venue des jours meilleurs qui leur sont périodiquement annoncés depuis plus de quinze années.

Le malaise en ce moment est profond et les principales causes sont faciles à déceler car elles tiennent à l'apparente lenteur avec laquelle sont appliquées les mesures d'équité qui s'imposent sur le plan social, à une économie très spéciale dont les progrès sont à tout instant dépassés par ceux de la démographie la plus forte du monde, au déséquilibre de la balance des comptes sans cesse accru par la chute régulière des cours de nos productions de base et, enfin, à l'amertume provoquée par l'absence de certaines réalisations qui conditionnent le développement du pays.

Facteur déprimant qu'il n'est sans doute pas facile de supprimer d'un trait de plume, mais qu'il importe d'éliminer dans un temps relativement court si nous ne voulons pas que « l'inquiétude se transforme en colère ». Cette expression n'est pas de moi, je l'ai relevée dans une note de la commission consultative de l'agriculture de la Réunion datée du 9 novembre 1961 et j'ai tenu à la reproduire pour bien marquer le sentiment d'exaspération qui s'est emparé de mes compatriotes.

Alors, direz-vous, que faut-il faire qui ne soit déjà prévu dans la loi de programme et dans le plan quadriennal dont nous discuterons prochainement ? Eh bien ! d'abord rendre l'espoir en donnant vie à cette loi de programme votée depuis dix-sept mois et dont l'application n'a pratiquement pas démarré.

Nous sommes assaillis de questions à chacun de nos séjours dans l'île et il n'est pas facile de faire admettre aux gens, qui attendent le salut de cette loi, le long délai nécessité par la rédaction des textes d'application.

Je voudrais à ce propos, monsieur le ministre, avoir l'assurance que des mesures seront prises au cours de l'exécution du programme pour tenir compte du temps écoulé avant sa mise en œuvre.

Sur le plan social, il faut régler les irritantes questions d'assimilation, de reclassement, de retraite de certaines catégories de fonctionnaires des ex-régies coloniales, mettre fin aux désaccords existant encore entre les pouvoirs publics et les fonctionnaires de l'Etat, du département et des communes, hâter l'application des mesures de lutte contre le sous-emploi, améliorer le niveau de vie de la population par l'action conjuguée du relèvement de l'économie et l'alignement des avantages familiaux sur ceux de la métropole.

Sur le plan des collectivités locales, il faut permettre aux communes de ce département particulièrement sous-développé de poursuivre leur équipement et de faire face à leurs besoins considérables en locaux scolaires en dégageant leurs budgets squelettiques par le moyen de subventions, de remises totales ou partielles de leurs dettes ou par un moratoire portant sur plusieurs années. N'oubliez pas que les communes, pour la plupart très étendues, sont des employeurs importants et contribuent à lutter contre le sous-emploi. Encore faut-il leur en donner les moyens !

Sur le plan de l'équipement, beaucoup a été fait certes depuis dix ans et de nombreuses réalisations sont prévues au titre de la loi de programme et du plan de quatre ans. Aussi bien me bornerai-je à signaler des omissions dont les conséquences risquent d'être aussi graves sur le plan psychologique que sur le plan matériel. L'opinion publique réunionnaise a été, en effet, particulièrement sensible à l'interruption récente des liaisons aériennes de son île avec la métropole. Nous ne pouvons admettre, en qualité de Français d'abord, de contribuables ensuite, qu'après avoir doté Madagascar d'un premier aérodrome pour avions à réaction, inauguré en grande pompe le 13 octobre dernier, la France s'apprête à y construire un second aérodrome reléguant ainsi 350.000 de ses nationaux au rang de satellites de la Grande-Île.

Le fait de laisser les liaisons aériennes de mon département, faute d'un aérodrome moderne, tributaires des installations de la république voisine pose pour le moment un problème psychologique grave, déjà signalé, et un problème matériel en raison de la rupture des charges ; mais il peut avoir dans l'avenir des conséquences d'ordre tout à fait différent, lesquelles n'ont d'ailleurs pas échappé à l'attention de notre commission de la défense nationale. Notre excellent collègue et ami, M. Ménard, signalait il y a trois jours à cette tribune l'opportunité de créer une base aérienne à la Réunion et nous attendons avec impatience la réponse de M. le ministre des armées.

Puisque la question est enfin posée et mise à l'étude, je crois nécessaire d'insister tout particulièrement auprès de vous, monsieur le ministre, qui avez la charge des départements d'outre-mer, pour que, sur votre initiative, soit entreprise une action coordonnée entre vos collègues des travaux publics et des armées en vue de trouver une solution prochaine à ce grave problème.

Aussi néfaste pour le moral de notre population, dont la moitié est privée de radio, a été l'annonce de la création d'un grand poste de prestige à Tananarive. M. le secrétaire d'Etat à l'information m'a bien précisé qu'il ne s'agissait pas du transfert à Madagascar de l'installation qui nous était promise. D'ailleurs, nous n'avons rien contre l'équipement culturel de la Grande Île où la seule présence de 30.000 de nos compatriotes légitime ces efforts et la générosité de la France, mais nous nous refusons à accepter que la seule terre de souveraineté française dans l'Océan Indien soit servie la dernière, ou pas servie du tout.

Je ferai la même observation, enfin, en ce qui concerne la station météorologique dont nous avons un pressant besoin, qui nous était destinée à l'origine et qui serait, dit-on, installée à Madagascar.

L'accumulation de ces erreurs, dont le résultat est l'accumulation des déconvenues, ne suffisait sans doute pas. Il faut que soit remis en cause, en cette fin d'année, le prix du sucre qui conditionne l'économie et, par suite, la vie même de tout le département.

Nous n'avons à opposer à un chiffre des importations en perpétuelle augmentation, du fait de la hausse des prix chez nos fournisseurs et de l'accroissement de la population, qu'un chiffre global des exportations en croissance beaucoup moins rapide en raison de la baisse des cours de nos produits.

Il en résulte, malgré le complément de recettes que nous apportent le F. I. D. O. M. et les autres interventions de l'Etat, et contrairement à ce qui se passe dans les départements métropolitains, un abaissement continu du revenu moyen par habitant.

Quelles seront les conséquences de cette situation ? Il est, hélas ! trop facile de le prévoir. Pour l'instant, constatons que le chiffre des importations atteignait 11.177 milliards de francs C. F. A. en 1959, 12.897 millions en 1960, alors que celui des exportations n'atteignait que 7.136 milliards en 1959 et 8.988 milliards en 1960, soit, pour ces deux dernières années seulement, un déficit cumulé de la balance du commerce de plus de 8 milliards de francs C. F. A., c'est-à-dire 16 milliards de francs anciens.

Cela est dû, pour une part, aux moins-values enregistrées sur les exportations des vanilles et des huiles essentielles, pour l'autre à la chute des cours des sucres et des sous-produits.

Nous l'avons dit, ces derniers conditionnent l'économie régionale ; en 1960, ils ont apporté au département une recette nette de 14 milliards, un milliard ayant dû être affecté aux charges d'exportation.

En 1961, compte tenu d'une hausse de 3,75 francs par kilo, la recette brute passera à 17,6 milliards, mais La Réunion devra contribuer pour 4,4 milliards aux charges d'exportation, d'où une recette nette de 13,2 milliards seulement. Il en résulte que

le prix unitaire au kilo passe de 62 francs, gare départ, à 53 francs en 1961, en baisse de 17 p. 100 sur l'année précédente.

Les répercussions sur le monde des planteurs, qui participent pour deux tiers aux recettes globales, se révèlent catastrophiques. En effet, indépendamment de l'émotion soulevée récemment à l'annonce de l'hostilité des producteurs de betterave vis-à-vis des sucres des départements d'outre-mer, dont en réalité la part proportionnelle a crû en vingt ans de 2 p. 100 seulement, ce qui est loin des chiffres annoncés, les 30.000 planteurs et les 25.000 colons partiaires de l'île, pour la plupart de situation modeste, voient le prix de réalisation de leur tonne de canne passer de 2.728 francs C. F. A. en 1959 à 2.550 francs C. F. A. en 1960 et à 1.782 francs C. F. A. en 1961.

Il n'est plus possible, en l'état actuel de la question, sans une aide immédiate de l'Etat, d'assurer le versement d'une deuxième avance aux planteurs, la première ayant été, comme l'an dernier, de 1.500 francs C. F. A. et les banques limitant leur intervention à 80 p. 100 du chiffre total.

Or, le paiement de cette nouvelle avance, qui devrait se monter au moins à 400 francs C. F. A., comme les quatre années précédentes, est indispensable et urgent. D'abord, parce que la première ne suffit pas à couvrir les frais de récolte et les dépenses accumulées pendant le cycle de végétation, main-d'œuvre, engrais, etc., ensuite parce qu'elle est prévue dans le mode de règlement de la canne fixé entre les parties et officialisé par les pouvoirs publics.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de nous indiquer d'urgence le montant de l'aide qu'il se propose d'accorder aux excédents, ainsi que les modalités et la date de distribution de cette aide; d'affirmer qu'il n'y a qu'un sucre français et que les producteurs de métropole et des départements d'outre-mer sont solidaires; et, par suite, de reconsidérer le mode de calcul du prix des sucres excédentaires pour qu'il laisse dans tous les cas la même recette départ usine, soit 24 francs le kilo, au lieu des 3 francs seulement que percevait le producteur de la Réunion si les frais de transports n'étaient pas compensés.

Tels sont les points essentiels d'une situation grave qu'il importait de signaler à votre intention. Nous gardons espoir que des mesures immédiates seront prises en conséquence et nous en remercions par avance le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à la faveur du vote de cette loi de finances, non pas vous citer des chiffres, mais vous exposer d'une façon très schématique les problèmes qui se posent à un lointain département français. Pour résoudre ces problèmes, il m'apparaît primordial que le Gouvernement dégage une politique économique et sociale qui serait une véritable charte, comblerait certains retards et éviterait ainsi de très fâcheuses conséquences.

S'il existe encore, hélas! comme l'ont souligné plusieurs de mes collègues, certaines différences entre mon département et ceux de métropole, nous souhaitons les voir disparaître progressivement à condition cependant que notre économie puisse le supporter; par là même, nous serons à parité avec n'importe laquelle des régions de France. C'est pour cela que nous demandons l'aide de l'Etat et la vôtre, par conséquent, monsieur le ministre, mes chers collègues. Nous ne sollicitons pas cette aide, croyez-le bien, dans un esprit de mendicité, mais parce qu'elle est indispensable à notre équipement et à notre production et aussi parce qu'elle est nécessaire à notre intégration dans l'économie nationale.

J'entends bien que la loi de programme met à notre disposition une masse substantielle de crédits au titre du fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, mais pour que les travaux entrepris à ce titre trouvent leur plein épanouissement, ils doivent dans bien des cas être conjugués avec un financement complémentaire qui, en principe, est assuré par la caisse centrale de coopération économique. Or, sur le plan budgétaire, nous trouvons bien une masse globale affectée tant aux États devenus indépendants qu'aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, mais rien ne nous permet de savoir sur quelles sommes nous pouvons compter. Pour préciser ma pensée je dirai que si les possibilités d'avances de l'organisme prêteur étaient limitées, c'est une grande partie de nos projets qui ne pourrait voir le jour et le but de la loi de programme ne serait pas atteint.

Sur le plan social une augmentation des allocations familiales pourrait se faire sans charges nouvelles, simplement en utilisant une partie des excédents des caisses. Bien équipée, la Réunion peut faire vivre 300.000 à 320.000 habitants; or, notre population

a actuellement dépassé ce chiffre et le problème posé par cette situation démographique conditionne tous les autres. A cet accroissement constant de la population dont, à cette tribune même, j'ai déjà évoqué le danger, il était urgent de trouver une solution. Le projet « migration » prévu depuis longtemps, trop souvent remis, est maintenant en voie de réalisation. Je me dois d'en remercier le Gouvernement et nos ministres qui ont compris la gravité de cette question et s'attachent à réaliser la solution souhaitée. Qu'il me soit néanmoins permis de leur signaler qu'il est nécessaire de créer rapidement sur place des écoles de formation professionnelle et des collèges techniques. Notre jeunesse possède de réelles qualités et d'appréciables possibilités d'adaptation. Elle ne demande qu'à s'instruire et évoluer. C'est en lui donnant les moyens d'apporter sa participation à l'effort national que nous contribuerons à une véritable promotion sociale. J'ai dit et je répète: les décisions prises à cet égard doivent être réalisées très vite parce que de la rapidité d'exécution dépend le résultat.

Tel est donc le problème fondamental de l'île, mais il en est d'autres qui ont noms: agriculture et tourisme.

L'agriculture d'abord, car l'économie réunionnaise a un caractère spécifiquement agricole. Elle repose, pour des raisons climatologiques sévères, à peu près uniquement sur la canne à sucre. C'est vous dire qu'une augmentation des charges ou une chute des cours lui serait fatale. Il ne faut pas négliger le fait que, si la canne à sucre nous fait vivre presque exclusivement, elle a été choisie comme culture de base, non par fantaisie, mais par nécessité. A cause des cyclones qui périodiquement font dans notre île des dégâts considérables, aucune autre culture de remplacement n'est possible. Comme, de plus, elle occupe le terrain pendant plusieurs années, on ne peut songer, en cas de surproduction, à une reconversion quelconque. Nous demandons donc — à cela il y a un précédent — une garantie d'absorption de notre sucre par la métropole et, en cas de sous-production betteravière, l'assurance que par priorité notre produit approvisionnera le marché métropolitain.

Des études ont été faites pour l'utilisation de la bagasse, le sous-produit de la canne: fabrication de panneaux ligneux ou de pâte à papier. La réalisation de ces projets a été jusqu'ici retardée à cause du financement qui s'est révélé trop élevé pour le seul secteur privé. En autorisant un organisme d'Etat à consentir des prêts, le Gouvernement faciliterait cette industrie. De mêmes avantages pourraient être accordés pour l'extension de la chaîne du froid qui, au cours de ces dernières années, s'est organisée et permet une amélioration sensible de l'alimentation de la masse laborieuse.

Je dois également mentionner les cultures dites secondaires, qui ont cependant toutes leur importance: vanille et huiles essentielles. Elles font vivre les habitants des régions élevées ou moins fertiles et méritent donc une attention particulière, la protection douanière étant nécessaire pour les soustraire à la concurrence étrangère. Ces produits, étant d'excellente qualité, méritent d'obtenir la priorité.

Les beautés naturelles de l'île mériteraient aussi d'être exploitées; l'organisation du tourisme permettrait de les mettre en valeur. Il semble qu'avec les moyens actuels de transport la chose soit réalisable.

Enfin, deux autres questions, dont l'importance ne vous échappera pas, réclament une solution rapide, française. Je veux parler de la création à la Réunion d'une piste d'atterrissage pour avions à réaction et de l'amélioration de la station de radio-diffusion locale. Vous conviendrez facilement avec moi qu'à l'ère des fusées interplanétaires, il n'est pas concevable que l'on puisse se passer de ces facteurs de liaison. Et, sans vouloir employer une argumentation sentimentale qui de rait pourtant n'avoir rien perdu de sa valeur, ni manifester d'amertume, pas davantage de critique, je voudrais que les efforts multiples et considérables faits par le Gouvernement en faveur de Madagascar — aménagement de la piste d'Arivonimame où le voyage inaugural du *Boeing* a eu lieu le 15 octobre, création d'un nouveau terrain à Majunga — ne soient pas réservés aux seuls pays étrangers, alors que si près de la grande île aujourd'hui indépendante, la nôtre, petite par la taille mais grande par son passé, sa fidélité, son patriotisme et qui aux confins du monde est la France, se sent la fille pauvre et un peu oubliée.

Voulez-vous me permettre de mettre en parallèle ce qui, en ce domaine, est fait à Madagascar et à la Réunion? De tout récents agrandissements de la piste d'Arivonimame et le terrain dont la construction se termine à Majunga donneront aux *Boeing* la possibilité d'atterrir sur l'un ou l'autre d'entre eux. Le terrain militaire d'Ivato, situé à quelques kilomètres de la capitale malgache, est renforcé. La base aéronavale de Diego-Suarez a été et continue d'être améliorée.

Par contre, à la Réunion, nous disposons d'un unique terrain, celui de Gillot, qui ne pourrait être agrandi qu'à grands frais, alors que sur la plaine de la Possession qui s'y prête admirablement, la création d'une aire à deux fins, civile et militaire, suppléerait logiquement celle d'Ivato située en terre étrangère. C'est dans le département français de la Réunion que cette base militaire aurait sa raison d'être. Je demande, mes chers collègues, qu'une délégation de votre commission de la défense aille sur place contrôler mes dires et se rendre compte qu'avec beaucoup moins d'argent, deux milliards et demi au lieu de dix et six, nous pourrions asseoir solidement en France australe une base qui demeurerait française et serait un témoignage de la solidarité entre nationaux d'en deçà et d'au-delà de l'équateur.

Pour les mêmes motifs, je ne peux passer sous silence la radiodiffusion. Il importe de renforcer à la Réunion la station dont les émissions, du fait de l'orographie, ne sont pas audibles dans toute l'île. Si, ce que je souhaite ardemment, se réalise le projet de création en divers points du globe de postes appelés « La Voix de la France », ne paraît-il pas normal que soit installé un de ces postes sur une partie de la France même, partie servant de relais à son influence et à son rayonnement ?

Mesdames, messieurs, j'ai été plus long que je n'aurais voulu, mais vous m'en excuserez, j'en suis sûr, si, à travers ces doléances et ces réclamations, j'ai pu vous exprimer la sincérité du patriotisme qui anime mes compatriotes qui ne désirent que demeurer ce qu'ils sont, c'est-à-dire des Français. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Copenrath.

M. Gérard Copenrath. Madame le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, les trois principes que vous avez énoncés, à l'issue des débats budgétaires devant l'Assemblée nationale, comme base de votre politique à l'égard des territoires d'outre-mer ont eu l'agrément des députés qui vous ont répondu. Ces principes, je les rappelle brièvement : premièrement, dans les territoires d'outre-mer, partie intégrante de la République, il y a maintien des prérogatives essentielles de l'Etat ; deuxièmement, il y a séparation très nette des attributions du représentant de l'Etat et de celles des autorités territoriales ; troisièmement, il ne doit pas y avoir d'immixtion du représentant du Gouvernement de la République, du moins en tant que tel, dans les affaires de caractère territorial.

En corollaire, vous insistiez sur le fait qu'en fonction de leur situation particulière certains territoires pouvaient se voir appliquer des réformes contribuant à accentuer leur personnalité tout en les maintenant dans la République.

Je crois pouvoir vous apporter ici l'accord du conseil de gouvernement, de la très grande majorité de l'assemblée territoriale et des parlementaires de la Polynésie sur les principes que vous définissiez. Cependant, il doit être aujourd'hui plutôt question des finances que des institutions.

Avant d'en arriver aux crédits qui intéressent d'une manière particulière le territoire que je représente, il m'est agréable de vous dire, monsieur le ministre, et par-delà votre personne au Gouvernement, combien nous apprécions à sa juste valeur l'effort grandissant qui est consenti en faveur des territoires d'outre-mer. Grâce au fonds d'investissement et de développement économique et social et à la prise en charge de la totalité des dépenses de certains services d'Etat qui nous incombait jusqu'alors, grâce au transfert des compétences et des charges de certains services jadis territoriaux, nous avons pu renforcer notre administration locale et maintenir, parfois même élever, le niveau de vie des habitants, cela bien souvent malgré de grandes difficultés tenant à la démographie et à la baisse des cours mondiaux des produits. Certes, il subsiste des sujets de friction — la parfaite harmonie n'est pas humaine — mais il ne serait pas honnête de taire notre reconnaissance envers la mère patrie.

Parmi les innovations de ce budget, nous ne pouvons qu'approuver celles qui concernent les voyages et surtout les stages de techniciens. Ils répondent à l'intérêt qu'il y a à faire connaître le vrai visage de la métropole, qui est souvent une surprise pour ceux qui y débarquent pour la première fois. C'est dans ce but que nous-mêmes nous accordons des congés en métropole pour les fonctionnaires des cadres territoriaux. Je dois insister sur le soin particulier que vous devez apporter à l'organisation de tels stages. Celle-ci doit être préparée consciencieusement et confiée à des hommes et à des femmes d'une absolue confiance, sans quoi les objectifs que vous recherchez ne seraient pas atteints et sur ce plan je rejoins tout à fait les observations faites tout à l'heure par mon

collègue M. Lafleur, comme d'ailleurs je donne mon accord entier aux remarques qu'il faisait sur le service militaire.

Répondant, monsieur le ministre, à des interventions répétées et à des remarques faites à cette tribune, votre prédécesseur et vous-même avez contribué à réorganiser l'Institut français d'Océanie en ce sens que vous lui avez donné de l'autonomie par rapport à l'organisation de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer en faisant financer une partie de ces dépenses fondamentales par le budget de l'éducation nationale. D'autre part, vous l'avez installé plus solidement en Polynésie française alors que ce territoire avait été jusqu'ici, on peut le dire, le parent pauvre de cette institution. Le programme d'activité de l'Institut français d'Océanie, qui doit être présenté prochainement au comité directeur du fonds d'investissement, a d'ailleurs notre agrément dans ses grandes lignes, mais je souhaite — et c'est là une vue à longue échéance je le reconnais — que la nouvelle unité océanographique qui doit remplacer l'*Orsom III* ne limite par ses activités à la mer de Corail, comme elle le fait actuellement, mais vienne travailler dans nos eaux où malheureusement nous ne voyons que des navires océanographiques américains, japonais ou soviétiques.

Ainsi, nos pêcheurs pourront bénéficier des travaux et de l'expérience de nos savants.

Je parlais tout à l'heure, monsieur le ministre, de frictions et de mécomptes. Il s'en est produit, vous le savez, dans les domaines de la prise en charge des postes et télécommunications et de l'enseignement secondaire. Notre souci est de voir substituer à la prise en charge du seul déficit de l'office local des postes et télécommunications la prise en charge de l'office des postes et télécommunications de Polynésie dans son intégralité, comme nous en avions d'ailleurs exprimé le désir à M. Bokanowski lorsqu'il est venu en Polynésie.

Ainsi, pourrions-nous dès cette année obtenir les chèques postaux et la caisse d'épargne dont nous ne bénéficions pas jusqu'à présent.

Par ailleurs, les crédits inscrits à votre budget pour le collège Paul-Gauguin sont inférieurs d'environ 363.000 nouveaux francs à ceux qui vous avaient été demandés. J'espère qu'il vous sera possible de les inclure dans le collectif budgétaire de cette année, sans quoi les études de nos candidats au baccalauréat risquent d'être perturbées.

J'aimerais également voir figurer dans la loi de finances rectificative pour 1962 les dispositions relatives à l'application à la Polynésie de la loi du 31 décembre 1959. Mon collègue M. Louvel et moi avons déposé un amendement en ce sens lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961. A la suite des promesses qui nous avaient été faites par M. le ministre des finances, nous avons cru devoir retirer cet amendement après qu'il ait été voté en première lecture : il importe que cette promesse soit tenue, mais en raison de ce que la question est à l'étude, je n'y insiste pas davantage aujourd'hui.

Il faut également vous signaler que les crédits prévus pour le service de la sûreté ne sont pas tout à fait suffisants. En effet, l'augmentation de la population et le tourisme ont provoqué une délinquance particulière et nécessitent une surveillance de toutes les personnes étrangères au territoire. Dans ce domaine, il est donc indispensable qu'un effort, parallèle à celui que je demandais il y a quelques jours à M. le garde des sceaux en ce qui concerne l'affectation de nouveaux magistrats, soit fait par votre ministère.

Suivant en cela les observations des deux rapporteurs spéciaux à l'Assemblée nationale et au Sénat, MM. Burlot et Louvel, à qui je crois devoir ici rendre un particulier hommage pour l'intérêt qu'ils prennent depuis plusieurs années aux affaires d'outre-mer et pour la compétence qu'ils s'y sont forgée peu à peu, répondant donc à leur requête, vous avez inscrit des crédits très importants pour le renforcement des moyens du pouvoir central en Polynésie.

Il est difficile, en effet, de se rendre de Tahiti dans les autres îles. Tous ceux qui sont venus en mission dans notre territoire ont pu s'en rendre compte, notamment vos deux prédécesseurs, monsieur le ministre. Seule la voie aérienne peut permettre de franchir les distances qui séparent ces îles dans de bonnes conditions de rapidité. C'est dans cette perspective que vous avez inscrit une dotation exceptionnelle, au chapitre 34-51, pour l'achat de deux hydravions et d'une vedette.

Il est cependant de mon devoir, monsieur le ministre, dans l'intérêt de ceux en faveur de qui cette dépense a été envisagée, tenant compte de la connaissance que j'ai du pays et des relations aériennes dans le monde, et particulièrement des liaisons inter-insulaires en Polynésie, de vous apporter ici quelques observa-

Le crédit dont il s'agit aurait-il été inscrit au budget de l'armée, comme cela avait été envisagé un moment, je n'aurais pas cru devoir le commenter autrement. Mais il figure au budget de votre ministère, et M. Jacquinet, je crois, a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale que ces deux hydravions et cette vedette seraient gérés par la marine nationale. En ce qui concerne la vedette, d'ailleurs, je n'ai aucun commentaire à faire, car l'utilité de cet engin est reconnue et sa rapidité permettra des communications fort utiles au territoire.

Le type d'hydravion dont l'acquisition est prévue est le *Grumman Albatross*. Son rayon d'action est élevé et sa vitesse atteint 379 kilomètres à l'heure. Il est surtout employé dans l'armée. Il présente l'avantage de pouvoir décoller sur un espace réduit et d'amerrir dans des creux assez importants. Mais la fabrication de ces appareils a cessé depuis quelques années et il faudra nécessairement acheter des appareils d'occasion.

Pour que ces hydravions apparaissent vraiment utiles aux yeux de la population, il importe, monsieur le ministre, qu'ils soient employés non seulement à transporter le gouverneur et les personnalités en mission dans les îles et, éventuellement, à l'extérieur du territoire, ce qui ne leur donnerait qu'un coefficient d'utilisation minime et ne justifierait pas une telle dépense, mais également à d'autres fins, par exemple, au transport de passagers et de matériels, à des évacuations sanitaires, à la recherche de navires en perdition et également à des travaux d'hydrographie. Je ne cite là que quelques-uns des objectifs que pourraient se donner ces hydravions.

Compte tenu du coût de l'heure de vol, il est peu probable que l'hydravion puisse servir à un administrateur en tournée, sinon à titre tout à fait exceptionnel. Par contre, il doit être envisagé que le gouverneur se rendant dans les îles soit accompagné de ses collaborateurs principaux dont le voyage se révélerait utile et, éventuellement, pour les élus en mission.

Il est nécessaire, par ailleurs, monsieur le ministre, j'insiste beaucoup sur ce point, que la marine nationale, qui doit assurer le fonctionnement de ces hydravions, accepte préalablement les sujétions dont je parlais tout à l'heure et considère que ces appareils sont utilisés à une fin essentiellement civile. C'est pourquoi je vous demanderai s'il vous est possible de nous accorder des garanties expresses sur ce point.

La mise à la disposition du « service de représentation du pouvoir central » de moyens de cet ordre d'importance doit être considérée en fonction également des perspectives d'avenir des relations interinsulaires en Polynésie. Papeete, je le rappelle, est à moins de quarante-huit heures de Paris, vingt et une heures de vol actuellement ; mais il faut, par les moyens dont nous disposons, souvent près de trois semaines pour se rendre de la capitale dans une des îles avoisinantes. D'où un retard considérable du développement de ces îles par rapport à Tahiti et à ses voisins privilégiés. Si l'on veut faire cesser l'exode de nos populations vers la capitale, si nous voulons améliorer la situation de ces collectivités lointaines, il faut développer, comme je le disais tout à l'heure, les moyens de communication.

Le bateau restera le seul véhicule à la portée de la masse des habitants des îles, dont le revenu annuel, en l'absence de statistiques sur ce point, peut être évalué, dans certains cas, à 500 nouveaux francs, soit l'équivalent d'une tonne de coprah. D'où la nécessité d'une organisation rationnelle des communications maritimes interinsulaires, qui n'a pas encore été faite ou, du moins, dont les résultats positifs sont encore à obtenir.

Donc, mettre à la disposition d'une large couche de la population un autre moyen de communication plus rapide qui serve en même temps au développement du tourisme doit être l'un des buts de l'administration et des élus. Jusqu'à ce jour, en l'absence de terrains d'aviation, en dehors de ceux de Papeete-Faaa et de Bora-Bora, construit autrefois par les Américains, l'aviation interinsulaire n'a pu se développer et l'on a dû se contenter des hydravions régis par le réseau aérien interinsulaire, deux à l'origine, un seul maintenant, le *Grumman Bermuda*. Mais, de l'avis des spécialistes, ce dernier moyen de circulation est condamné pour un avenir lointain, compte tenu de trois éléments : cessation des fabrications, nombre de plus en plus restreint de pilotes, coût de fonctionnement.

C'est pourquoi les autorités locales et métropolitaines, de même que les compagnies privées intéressées, ont préconisé un développement de l'aviation et établi un programme à cet effet.

Les objectifs immédiats sont la construction de trois terrains : l'un à Uturoa — Rafatea — les deux autres à Hao et dans une autre des îles Tuamotu — Takaroa probablement — avec projets aux îles Marquises et Gambier, en fonction de la nécessité, d'une part, de trouver, par rapport à Papeete, un aérodrome de déga-

gement bénéficiant de conditions climatologiques différentes, d'autre part, de préparer des jalons pour la future route vers l'Amérique latine via l'île de Pâques.

La construction de l'aérodrome d'Uturoa est commencée sur les fonds du F. D. E. S., mais les sommes mises à la disposition du territoire ne permettent qu'une lente réalisation car elles doivent se partager entre ces investissements d'infrastructure et d'autres dépenses de caractère social.

A propos des crédits inscrits à votre budget, j'ai cru devoir vous apporter ces explications et ces commentaires sur la situation de l'aviation dans notre territoire.

Compte tenu de ces éléments et d'éventuels obstacles d'ordre technique, notamment dans l'acquisition, l'aménagement ou l'armement de ces hydravions, il me paraît judicieux, pour avoir l'assurance d'un emploi intégral des fonds prévus et également, monsieur le ministre, pour vous donner plus d'aisance dans cet emploi, que les mots « achats d'aéronefs et d'une vedette, infrastructure aérienne » soient substitués aux mots « achat de deux hydravions, d'une vedette » figurant à l'article 3, alinéa f du chapitre 34-51. Il ne m'est pas possible de déposer un amendement en ce sens, mais je vous demande de me dire si vous accepteriez cette modification, ne serait-ce que pour obtenir cette aisance dont je parlais à l'instant. Quoi qu'il en soit, je voterai votre budget qui, malgré quelques imperfections, contient maintes preuves du souci de la France d'aider ces populations lointaines qui lui restent fidèles. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Mohamed Kamil.

M. Mohamed Kamil. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais faire tout d'abord et très rapidement quelques observations au sujet de la répartition des crédits affectés au territoire de la Côte française des Somalis que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette Assemblée.

En ce qui concerne particulièrement les crédits destinés à combler le déficit du budget du territoire, déficit occasionné le plus souvent par une mauvaise gestion de ce budget, monsieur le ministre, j'aurais souhaité qu'ils soient consacrés à une tâche beaucoup plus urgente : je suis convaincu qu'il aurait été de première nécessité d'acquérir un certain nombre de camions-citernes destinés à ravitailler en eau potable les populations de la brousse et de construire des réservoirs hydrauliques. Vous savez que ce manque d'eau a eu des conséquences désastreuses dans l'arrière-pays, au mois d'août dernier. Il a fait de nombreuses victimes non seulement parmi les hommes mais aussi parmi le cheptel.

Les pertes innombrables de bétail ont réduit de nombreux nomades à une quasi mendicité. Des centaines de bergers ayant tout perdu viennent à Djibouti et mendient en longues files misérables devant l'église catholique où les prêtres distribuent quelques vivres qu'ils ont reçu de la Croix-Rouge américaine.

Devant une telle situation, il serait particulièrement urgent qu'une subvention soit prévue pour permettre à ces bergers de reconstituer leur cheptel qui est leur seule possibilité de subsister.

A ce sujet, le sort de nos populations de l'intérieur doit être amélioré. Elles devraient profiter des bienfaits de la science agricole moderne, mais, pour cela, il faut avant tout prévoir un plan d'aménagement hydraulique.

Une fois de plus, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'État, comme je l'ai fait en juin dernier au moment de la discussion de la loi de programme pour les territoires d'outre-mer, sur la mise en valeur de l'arrière-pays pour le mieux-être de ses populations. Elle ne pourra se faire qu'à la condition de trouver les points d'eau, de creuser des puits et d'irriguer les terres cultivables.

Ce programme considérable d'irrigation conditionnera le sort de la plus grande partie de la population, celle de la brousse qui est toujours oubliée en regard de la population de la ville de Djibouti.

Je vous dirai encore quelques mots au sujet de l'aménagement du port de Djibouti. La création d'un nouveau quai d'embarquement est en voie d'installation. Je souhaiterais vivement que les travaux fussent exécutés rapidement.

Je ne vous rappellerai pas la position exceptionnelle de Djibouti à la porte du canal de Suez et de l'Éthiopie. Afin que les navires choisissent de se ravitailler sur place, l'installation d'un dock flottant est indispensable. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, informer l'Assemblée nationale de la décision du conseil des ministres du 18 octobre dernier qui a accepté cette installation dans un délai très bref, ce dont je vous remercie.

A ce sujet, je voudrais vous signaler que cette installation nécessitera le déplacement du parc actuel des phares et balises

et des ateliers du port existants. Il faudra donc prévoir leur réinstallation. Pour ce faire il sera nécessaire d'acquérir la base industrielle de la Société de construction des Batignolles, actuellement inoccupée, dont le coût sera d'environ 20 millions de francs Djibouti.

Cette installation, qui conférera à Djibouti une importance accrue, est une œuvre considérable. Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez conscience que sa réalisation rapide est souhaitée par toute la population de la Côte française des Somalis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Guéril.

M. Georges Guéril. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de larges débats se sont instaurés à l'Assemblée nationale autour des dispositions contenues dans le budget concernant les départements d'outre-mer. Aussi n'avons-nous pas l'intention d'allonger inutilement la discussion budgétaire, mais il nous paraît néanmoins nécessaire d'évoquer devant le Sénat quelques problèmes importants dont la solution conditionne le développement économique et social, en même temps que le devenir des départements d'outre-mer dans la Communauté française.

Le premier de ces problèmes est l'institution d'un service militaire adapté dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, pour lequel les crédits sont inscrits au chapitre 37-51 du projet de budget qui nous est présenté. Il convient immédiatement de souligner que c'est pour répondre aux demandes réitérées des parlementaires des départements d'outre-mer, des représentants de la Guyane, en particulier de notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Claude Roux, que le Gouvernement a décidé d'instituer un service militaire adapté dans les départements de la zone caraïbe.

L'an dernier, parlant à cette même tribune, j'attirais l'attention de M. le ministre des armées sur le système du service militaire appliqué dans le département de la Guyane. J'indiquais en particulier que les quatre cinquièmes des jeunes du contingent, aptes au service militaire, étaient renvoyés chaque année dans leurs foyers en congé budgétaire, que ces dispositions leur étaient préjudiciables car ces jeunes se voyaient fermer l'entrée des administrations pour non-accomplissement légal du service militaire.

J'insistais sur la nécessité d'incorporer déjà tous les jeunes gens aptes au service militaire, de les maintenir sur place en les intégrant dans une formation technique de l'armée, de préférence dans un corps de génie militaire pour tenir compte des réalités économiques et démographiques de la Guyane. Je ne peux donc que me déclarer satisfait de voir concrétiser dans ce projet de budget la réalité de nos demandes.

Sous quel aspect se présente ce service militaire adapté connu sous le vocable de plan Némé, du nom d'un officier général commandant dans la zone des Caraïbes. Si l'on se reporte aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer à l'Assemblée nationale, ce plan comporterait trois étapes. La première étape, qui s'étendra de 1961 à 1963, doit être caractérisée par la formation professionnelle à la Martinique et à la Guadeloupe de l'essentiel du contingent avec en outre, en Guyane, la réalisation d'une première infrastructure d'accueil. La deuxième étape allant de 1964 à 1968 doit comporter la poursuite de l'effort de formation professionnelle aux Antilles, avec, en Guyane, l'élargissement des travaux pour créer une infrastructure de peuplement et de mise en valeur. La troisième étape à partir de 1968 devrait voir l'équipement complet de la Guyane permettant l'implantation de 30.000 personnes environ.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré que ce plan était audacieux. Ce plan est certes audacieux, mais sans audace les problèmes que pose le développement économique de la Guyane ne seront jamais résolus.

La Guyane, fille aînée de la France dans l'outre-mer, mérite en quelque sorte réparation. On y avait fait un dépotoir en la considérant pendant plus de trois siècles comme délaissée et méconnue. Assurément, l'institution d'un service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane est controversée. Certains de nos collègues des Antilles tiendraient plutôt à l'envoi du contingent à la métropole, mais il faut souligner que, depuis quelques années, une partie du contingent antillais est envoyé à la Guyane.

Il ne s'agit nullement, d'ailleurs, de créer une émigration forcée, d'assurer le peuplement de la Guyane par des moyens autoritaires. Rien n'empêche, dans le cadre du plan Némé, de prévoir l'envoi à la métropole, aux fins de formation professionnelle supérieure, d'une partie des contingents de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

En réalité, il s'agit, dans le cadre du plan Némé, de procéder désormais à l'appel de tout le contingent des Antilles et de la Guyane, pour parvenir à une complète égalité devant la loi, d'adapter le service militaire aux nécessités du développement économique et social en assurant la formation professionnelle du contingent dans des centres techniques, en fonction des besoins civils des départements, remarque étant faite, contrairement aux craintes exprimées par certains de mes collègues des Antilles, que cette formation professionnelle serait faite à la Martinique, comme à la Guadeloupe et à la Guyane, selon les déclarations faites à l'Assemblée nationale; enfin, de porter la contribution des Antilles surpeuplées à la mise en valeur de la Guyane par des unités du génie à partir des recrues de la Martinique et de la Guadeloupe, ce qui doit constituer une amorce de l'émigration volontaire — j'insiste sur le mot « volontaire » — de l'excédent de ces îles. (*Murmures sur quelques bancs à gauche.*)

Nos collègues des Antilles hésiteraient-ils à porter leur aide à la Guyane ?

Ils savent que la Guyane est peuplée, au moins pour les trois cinquièmes, par des descendants d'Antillais, et que ce pays est l'exutoire normal pour la trop nombreuse population des Antilles. Nous osons même dire que nos frères des Antilles ont vocation pour aider au développement économique de la Guyane.

Depuis longtemps en effet, la Guyane est le pays d'avenir pour de nombreux Antillais. Ils y sont venus volontairement au siècle dernier, lors des grandes découvertes d'or. Au début de ce siècle, après la catastrophe du Mont-Pelé, les Martiniquais étaient accueillis à la Guyane où ils devaient édifier le village du Mont-Joly.

Mes frères des Antilles refuseraient-ils d'être les nouveaux pionniers d'un pays appelé à un avenir rempli de promesses ? C'est là un devoir national et humain.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir adopter les crédits inscrits au budget et destinés à l'institution d'un service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane.

Le second problème que je voudrais évoquer est celui des fonctionnaires. Je n'insisterai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nocivité de l'ordonnance du 15 octobre 1960 qui confère aux préfets, dans les départements d'outre-mer, le droit de faire rappeler d'office en métropole, et sans autre formalité, les fonctionnaires jugés indésirables.

J'avais eu à faire connaître ici-même, l'an dernier, mon sentiment sur cette ordonnance que j'avais qualifiée de dangereuse et d'inutile. Nous savons que son application a sensibilisé les populations françaises de la zone Caraïbe et nous pensons qu'il serait à l'honneur du Gouvernement de rapporter cette ordonnance, l'arsenal des textes régissant la fonction publique lui donnant en effet les moyens d'agir.

Je voudrais appeler maintenant l'attention du Gouvernement sur le problème de la rémunération des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer.

On sait que cette rémunération comprend un traitement indiciaire, une indemnité de vie chère et les allocations à caractère familial et social. L'indemnité de vie chère a été fixée il y a de nombreuses années à quatre dixièmes du traitement indiciaire. Il a été reconnu que cette indemnité de vie chère était insuffisante, le coût de la vie dans les départements d'outre-mer étant de 75 à 100 p. 100 plus élevé que dans la métropole.

D'autre part, lors de la départementalisation et pour encourager les fonctionnaires qui s'expatriaient, il a été institué en leur faveur une indemnité dite d'installation.

Cette indemnité servie pour deux séjours de deux ans dans un département, a été allouée avec une certaine discrimination, puisque, servie à certains de nos compatriotes venus de la métropole lors d'un premier séjour, elle leur était refusée pour un second séjour. Motif : leur origine coloniale.

L'allocation de l'indemnité d'installation pour seulement deux séjours empêche les fonctionnaires qualifiés de retourner dans nos départements, ce qui pose constamment le problème du recrutement des fonctionnaires pour les départements d'outre-mer.

Avant la départementalisation, les fonctionnaires percevaient, outre leur traitement indiciaire, une indemnité spéciale appelée supplément colonial fixé à 7/10 du traitement pour la Guyane.

Il n'existait pas d'indemnité d'installation, mais à chaque renouvellement de séjour, le fonctionnaire recevait une prime consistant en deux mois de traitement indiciaire.

Je crois personnellement que la formule était heureuse.

On sait que des fonctionnaires venus de la métropole sous ce régime ont fait toute leur carrière dans nos pays, certains s'y installent même au moment de la retraite.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait temps de remettre à l'étude le problème de la rémunération de la fonction publique dans nos départements d'outre-mer.

J'en viens maintenant au troisième et dernier problème que je voudrais évoquer, celui, délicat et difficile, problème d'un statut spécial pour la Guyane. Lors de la discussion de la loi de programme pour les départements d'outre-mer en juillet 1959, le Sénat avait introduit dans le texte gouvernemental un amendement de notre honorable collègue M. Monteil. Il est devenu l'article 6 de la loi de programme et stipule :

« Le Gouvernement devra avant le 31 décembre 1960 soumettre au Parlement un projet de loi tendant à accorder à la Guyane française dans le cadre départemental un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire.

« En application des articles 72 et 73 de la Constitution, ce statut spécial définira une collectivité territoriale nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais. »

« Le projet de loi prévu à cet article 6 de la loi de programme n'a pas été déposé devant le Parlement le 31 décembre 1960. Un projet de loi a bien été envoyé pour avis au conseil général de la Guyane mais en janvier 1961. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat que ce projet avait déçu l'ensemble des formations politiques du département, soulevant l'indignation de certains groupements, provoquant des manifestations par d'autres et créant en définitive une situation qu'on avait pu à l'époque qualifier « d'explosive ».

Le conseil général de la Guyane après avoir demandé un délai de réflexion avait donné un avis en modifiant certains articles du texte qui lui était soumis mais en déclarant qu'il n'avait examiné le projet que sous l'angle économique pour ne pas gêner la mise en œuvre de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, le problème politique continuant à évoluer.

Ce problème politique continue, en effet, à évoluer, mais le temps est venu que le Gouvernement s'en saisisse en vue d'une solution positive.

Un membre de la mission de la commission des lois de l'Assemblée nationale de retour de la Guyane, mon honorable collègue M. Hénault, n'a-t-il pas dit récemment devant son assemblée : « Il faut, et sans délai, avec les Guyanais, mettre en place un statut spécial à ce pays » ?

Je pense que dans l'immédiat, le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat, le 13 juin, pourrait venir en discussion. Seulement ce projet devrait être remanié pour tenir compte de certains impératifs politiques et, notamment, de la volonté des Guyanais d'être plus largement représentés au Parlement.

La réorganisation administrative de la Guyane est un élément du « statut spécial » qui pourrait être lui-même soumis au Sénat dans le cadre de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de notre assemblée, le 22 juillet.

Mes collègues de la commission des lois ont eux-mêmes exprimé le désir de l'envoi d'une mission dans mon département pour connaître plus directement les motifs qui militent en faveur d'un statut spécial pour la Guyane. Je serais heureux de les accueillir.

Cependant je crois devoir dire ici que le fait de laisser pourrir le problème d'un statut organique évolutif constitue un danger pour la Guyane dans le cadre de la Communauté française, car, disait déjà, voilà quelques années, un de nos compatriotes : « Une assimilation qui remettrait sans cesse au Gouvernement central le destin des peuples coloniaux finirait par porté atteinte aux liens séculaires qui les lient à la métropole. »

Bien souvent, en effet, dans le courant assimilateur, le dialogue des conseils généraux, des parlementaires d'outre-mer et des administrations centrales n'a été qu'un dialogue de sourds qui a pris une tournure pénible.

Au reste, le Président de la République, le général de Gaulle, parlant à la population guyanaise le 30 avril 1960, n'a-t-il pas dit : « Car il est conforme à la nature des choses qu'un pays aussi particulier que le vôtre et qui est, en somme, éloigné ait une sorte d'autonomie proportionnée aux conditions dans lesquelles il doit vivre ? »

La déclaration du chef de l'Etat ne peut rester lettre morte. L'application d'une certaine autonomie n'irait pas plus loin que

les singularités et les dérogations que les pouvoirs publics ont maintenues ou imposées après l'assimilation. Il est temps de prendre le tournant, de donner à ceux qui la réclament la gestion effective de leurs affaires locales, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux liens séculaires qui les lient à la métropole.

La Guyane est française ; elle entend demeurer fidèlement, définitivement dans la Communauté française pour le meilleur et pour le pire. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Ahmed Abdallah.

M. Ahmed Abdallah. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon premier propos sera pour déplorer l'absence d'une mission sénatoriale aux Comores, mission qui aurait quand même approuvé ou désapprouvé des observations.

Deux fois au cours de la même année, l'archipel des Comores a reçu la visite de missions de l'Assemblée nationale : l'une de la commission des finances, présidée par M. Burlot, l'autre de la commission des lois constitutionnelles, présidée par M. Portolano. Je peux donc affirmer à cette tribune que l'Assemblée nationale a été parfaitement éclairée par nos collègues métropolitains, mais quel chemin a été parcouru depuis !

Je me pose la question car, en effet, le Gouvernement, informé, reste muet et inactif.

Lors de la discussion du budget des territoires d'outre-mer au cours de laquelle mon ami Saïd Mohamed Cheick a pris la parole, chacun a pu constater la sagesse et le courage du député des Comores qui a su prendre ses responsabilités et, surtout, calmer le climat passionnel et les ambitions.

Il faut bien le dire : ces îles, depuis si longtemps françaises, ont toujours été traitées avec négligence par les gouvernements successifs. Pourquoi ? Les populations des Comores, Européens et autochtones, sont unanimes à manifester courageusement, mais sagement leur déception. Le relèvement de ces îles honorerait le prestige de la présence française dans cet archipel, consoliderait une amitié séculaire, héritage qu'aucun Comorien, d'où qu'il soit, n'a jamais contesté.

Ces îles Comores se trouvent, vous le savez tous, à mi-chemin entre Zanzibar et Madagascar. Il est certain qu'un Français métropolitain ou même un étranger qui visite ces trois pays voisins constatera avec amertume la situation dans laquelle sont laissées ces îles françaises et le quasi abandon de leur population. J'ajoute que le peu qui a été fait ne répond pas aux désirs légitimes des Comoriens, qui souhaitent que leur archipel atteigne le même niveau de développement que les autres anciennes colonies devenues aujourd'hui indépendantes avec l'aide de la France dont la générosité est légendaire.

Après l'intervention du représentant des Comores à l'Assemblée nationale, qualifiée de très sincère et de très prenante par M. le secrétaire d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, mes observations seront brèves.

La première portera sur la situation dans laquelle se trouvent nos îles après plus d'un siècle d'établissement français : pas de routes, pas d'eau, pas d'électricité, trois centres médicaux et vingt-cinq dispensaires représentant environ un lit pour 1.000 habitants ; pas de terrain d'aviation pour relier notre archipel à la métropole, ce qui, dans ce domaine, nous rend tributaires de la République malgache. Les terrains du réseau intérieur ne sont pas bitumés. Peu d'écoles ; le taux de scolarité est de 12 p. 100.

A ce propos, je vous surprendrai, mes chers collègues, en vous disant que l'Etat n'a accordé aucune bourse à nos étudiants en métropole, alors que nombreux sont ceux des territoires indépendants qui en bénéficient largement.

Le maigre bilan dont je viens de faire état a été clairement exposé dans l'excellent rapport de M. Burlot, rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, à qui j'adresse mes vifs remerciements, ainsi qu'à M. Louvel, rapporteur de notre commission des finances, en qui les Comores ont toujours eu un excellent défenseur. (*Applaudissements.*)

Ce passage du rapport de M. Burlot est très significatif :

« Compte tenu de l'importance de la population des Comores et des besoins qui viennent d'être exposés, votre commission des finances s'est étonnée de la modicité de la subvention accordée aux Comores en comparaison de celle que reçoivent d'autres territoires, en particulier les Terres australes et antarctiques. »

Nous protestons contre cette discrimination et demandons instamment au Gouvernement de se préoccuper sérieusement du problème des Comores.

Certes, les déclarations du 25 octobre de M. le secrétaire d'Etat aux territoires d'outre-mer, pour répondre au député des

Comores, sont encourageantes. Néanmoins, nous sommes saturés de promesses. Nous souhaiterions que le Gouvernement songeât aux réalités tant attendues.

La seconde observation sera relative au statut des Comores.

Les Comores se trouvent actuellement régies par la loi-cadre Defferre, de 1956, et ses décrets d'application. Sans préjuger les nouvelles formes constitutionnelles qui pourront être définies pour les Comores dans le cadre de la Constitution de la République française, conformément aux principes d'égalité des droits et des devoirs et afin de conduire encore plus avant les populations de l'archipel des Comores à la liberté de s'administrer elles-mêmes et de diriger leurs propres affaires, nous souhaiterions autre chose que l'application des déclarations suivantes de M. le secrétaire d'Etat aux territoires d'outre-mer, faites devant l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement :

« Les dispositions de l'article 74 de la Constitution posent le principe de la personnalité des territoires et, en particulier, la possibilité de modifier ou d'adapter leur organisation. » Il ajoute : « Le Gouvernement a eu à plusieurs reprises l'occasion d'affirmer le caractère évolutif des institutions des territoires d'outre-mer dans le cadre de la Constitution. »

Autrement dit, grâce à une modification intervenant en application de cet article 74 de la Constitution, on pourrait doter le territoire des Comores d'une organisation particulière équivalente, à très peu de chose près, au statut d'Etat de la Communauté, ce qui n'exclut pas, bien entendu, le maintien des prérogatives essentielles de la République française.

Que signifie donc le retard qui empêche l'adoption du statut des Comores, qui traîne depuis octobre 1959 dans les cabinets ministériels ?

Entre ceux qui cèdent à la griserie des situations brusques, il y a place pour ceux qui demandent que soit reconnue l'éclatante évidence des faits. Nous formulons notre position avec force. Nous répondons en cela au désir de la très grande majorité de notre peuple qui nous garde sa confiance et qui nous a demandé de faire valoir son bon droit et ses aspirations légitimes auprès du Gouvernement et du Parlement.

Certains avancent avec légèreté que les Comoriens ne savent pas ce qu'ils veulent. Cette affirmation est malveillante, fautive et dangereuse.

L'évolution de notre territoire peut intervenir d'une manière harmonieuse, sans heurt, si nos tuteurs ont l'intelligence de comprendre que nous arrivons à maturité, qu'il est temps de nous aider et de nous guider sur la voie d'une autonomie progressive.

Nous voulons, quant à nous, apprendre à nous administrer dans tous les domaines. Nous attendons de la France et des Français qu'ils nous aident loyalement, avec sollicitude, bienveillance, fraternellement.

Nous devons faire éclater, en quelques années, nos structures politiques, économiques et sociales, pour rattraper cinquante ans de retard, comme le constatait avec une pointe de mépris un ancien chef de territoire.

Nous ne comprendrions pas davantage qu'il nous soit opposé, avec constance, la situation juridique de tel ou tel territoire d'outre-mer, pour nous maintenir dans le *statu quo*. Chaque territoire restant actuellement au sein de la République française a ses besoins politiques, économiques et sociaux propres, et chacun suit le climat de l'évolution du monde actuel qui lui convient. On ne peut, à aucun moment, nous rendre responsables de l'ampleur du mouvement de libération qui atteint tous les peuples anciennement colonisés, mais je pense et je souhaite que le Gouvernement français comprenne l'impératif qui est le nôtre, responsables de la vie politique des Comores, de tenir compte des réalités nouvelles.

Le loyalisme des Comoriens, les sentiments reconnus d'une fidélité sincère et désintéressée de ce peuple paisible, toujours présent aux côtés de la France et dans toutes les circonstances, vous imposent de nous aider à vivre avec notre temps et de tout faire pour que soit reconnue notre existence propre.

J'en arrive à la troisième partie de mon exposé, celle qui concerne les problèmes économiques.

J'ai peu de choses à ajouter à ce qui a été dit à l'Assemblée nationale. Les structures économiques locales demeurent celles d'un pays sous-développé, à vocation strictement agricole. Avec courage, les Comoriens ont entrepris d'étendre considérablement la culture du coprah, de la vanille, du poivre, du girofle, du café, du cacao et des plantes à parfum.

Le commerce extérieur des Comores, pour le premier semestre 1961, est en déficit de 150 millions C. F. A. Il est à craindre

que, pour l'année entière, il n'atteigne 300 millions C. F. A., chiffre énorme si l'on considère que les importations sont en nette régression. Pour l'année 1961, le volume des opérations import-export risque d'être inférieur de 500 millions environ à celui de 1960. Vous percevez immédiatement la répercussion sur les rentrées fiscales.

Le fond du problème est la baisse du pouvoir d'achat de la masse des cultivateurs. Si nous trouvons insuffisants les investissements publics, les investissements privés restent très faibles en raison, semble-t-il, des structures économiques locales.

L'augmentation, déjà sensible, de la production agricole suit à peine l'augmentation rapide de la population et n'améliore guère le niveau de vie des habitants. Le revenu annuel du Comorien est d'environ 10.000 francs C. F. A., le plus faible du monde.

Aucune étude de recherches n'a été envisagée pour le sous-sol. Aucun espoir de productions industrielles n'existe chez nous.

Ainsi se présente l'archipel des Comores ; ainsi se présente ce territoire si attachant par son histoire, par le charme de ses paysages et par le loyalisme proverbial de ses habitants envers la France. Il est temps que les Comores sortent de l'oubli et, quelque soit l'effort que nous consentira la métropole, notre territoire l'aura mérité.

De l'audience que le général de Gaulle a bien voulu accorder aux parlementaires des Comores renaît l'espoir que notre bel archipel va bientôt sortir de l'oubli. Oui, je dois le dire, le chef de l'Etat a prêté une oreille attentive à nos doléances, et nous savons que ses promesses sont toujours tenues. L'homme qui a donné l'indépendance à douze pays africains et malgache, qui leur a permis d'occuper une place considérable dans le concert international, alors que d'autres Etats vivent dans la guerre civile, l'anarchie et la misère, cet homme glorieux ne peut nous décevoir.

Je termine en vous disant que j'ai le ferme espoir que la France nous comprendra et que l'amitié entre nos deux pays se poursuivra indéfiniment. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'Assemblée nationale, l'examen du budget des départements et territoires d'outre-mer a donné lieu à un débat dont l'aspect politique n'a échappé à personne. Je ne viendrai pas à mon tour, au Sénat, ajouter des considérations d'ordre politique autour des angoissants problèmes de ces départements. Aussi, me suffit-il de proclamer encore que l'appartenance de la Guadeloupe et de la Martinique à la Nation française garantit le maintien des libertés fondamentales de la démocratie, les droits individuels qui s'attachent dans tous les domaines à la citoyenneté française et la continuité du progrès économique et social dans le respect des principes essentiels de la civilisation occidentale.

Les observations que je formulerai en quelques mots seront pour attirer l'attention du Gouvernement non sur la réalité de nos problèmes économiques et sociaux dont il a déjà, je crois, une assez nette conscience, mais sur l'orientation des efforts à entreprendre pour parvenir à des solutions satisfaisantes.

D'heureuses mesures financières sont envisagées dans ce budget. Je vous exprime, monsieur le ministre, notre satisfaction d'y voir figurer les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche annuelle de la loi de programme, notre satisfaction de l'effort consenti pour remédier à la sous-administration des départements d'outre-mer particulièrement dans le domaine économique. La création d'un poste supplémentaire de secrétaire général dans chaque département, permettant de placer aux côtés des préfets un adjoint spécialisé dans les questions économiques, est une initiative indispensable pour assurer la mise en œuvre et la réussite de la loi de programme.

L'implantation des services des enquêtes économiques et de la statistique répond aussi à nos préoccupations. Nous avons en effet trop souvent regretté le manque d'études de base pour fixer l'orientation à donner au développement économique et social de nos départements. Nous ne doutons pas du succès de ces services si, pour les animer, il est fait appel à des fonctionnaires de qualité car, on vous l'a déjà dit monsieur le ministre, les fonctionnaires envoyés dans ces départements sont souvent titulaires de dossiers chargés.

Dans un autre domaine, nous enregistrons également avec satisfaction qu'en vue d'assurer une meilleure compréhension des problèmes nationaux par le moyen de contacts directs, une inscription budgétaire est faite spécialement pour permettre l'organisation des voyages en métropole de jeunes provenant des départements d'outre-mer.

S'il me paraît que, de toute évidence, cet ensemble de moyens se révélera efficace dans la poursuite de nos objectifs, il est des mesures sur l'opportunité desquelles je dois vous dire mon sentiment et attirer votre attention. Il en est en effet d'autres, monsieur le ministre, dont l'examen mettra en relief les atermoiements, les contradictions du Gouvernement à l'égard de nos problèmes fondamentaux.

L'idée du service militaire adapté aux Antilles et en Guyane paraît excellente, séduisante, surtout si elle est un élément déterminant de la solution au problème des migrations humaines, à celui de l'emploi, au problème démographique dans son ensemble. Pour la mise en œuvre de cette audacieuse mesure, le Gouvernement a décidé l'inscription au budget d'un crédit de 36 millions de nouveaux francs. Mais une mesure de cette importance ne s'improvise pas. La controverse que ce projet a suscitée à l'Assemblée nationale, l'émotion qu'il a soulevée au sein de nos populations, incitent à la réflexion.

Si nous ne nous élevons pas contre le principe de l'institution d'un service militaire adapté, nous comprenons parfaitement le souci de ceux qui considèrent que son organisation doit relever du domaine de la loi et force nous est aussi de comprendre leur inquiétude.

Que n'avez-vous pensé, monsieur le ministre, à en instruire ceux qui connaissent bien l'esprit antillais ? Que n'avez-vous consulté les conseils généraux des départements intéressés sur l'opportunité de soumettre les jeunes recrues de ces départements à un régime différent de celui applicable à leurs compatriotes de la métropole ? De telles consultations eussent au moins eu le mérite d'éviter qu'il vous soit reproché de vouloir résoudre le problème démographique antillais par la colonisation militaire de la Guyane. Qu'il vous soit signalé l'intérêt qu'il y a à ne pas rapiécer certaines vieilleseries. Le biais de la loi de finances servirait encore aux technocrates à contrecarrer les possibilités offertes à nos départements par les décrets du 25 avril 1960.

Le système de la circonscription métropolitaine étendu à l'ensemble des jeunes conscrits originaires des départements d'outre-mer n'a jamais fait l'objet de controverse aux Antilles, car il est conforme au principe de la départementalisation auquel ils sont attachés. Lors des deux dernières guerres, c'est dans l'enthousiasme que partaient les troupes guadeloupéennes et martiniquaises pour la métropole. Ces jeunes soldats savaient qu'ils allaient défendre et connaître enfin leur patrie qu'ils ne connaissaient encore qu'à travers leurs manuels de classe.

Aujourd'hui une tâche toute différente s'impose, car il faut participer aux travaux de mise en valeur de la terre guyanaise. Si louable que puisse être ce projet, il faut aussi considérer qu'il ne répond pas aux légitimes aspirations de nos populations dans les circonstances économiques et sociales présentes. Il paraît prématuré d'estimer la portée des efforts de développement économique entrepris pour remédier à notre situation avant que les nombreuses réformes annoncées aient vu le jour. Le choix de l'émigration des Antilles axée sur la Guyane se révèle contestable. Il paraîtrait plus souhaitable d'envisager le développement d'un courant migratoire vers la métropole, si l'on veut accélérer la promotion sociale dans nos départements.

Je crois, monsieur le ministre, que l'opération a été mal engagée et je crains que l'obstination du Gouvernement ne lui enlève le souci de ménager les finances de la nation. Je vous conjure donc d'apaiser mes appréhensions.

Déjà, au cours des débats instaurés ici l'an dernier lors du vote de la loi de programme, j'ai eu l'occasion de manifester mes craintes de voir utiliser des crédits accrus sans que pour autant soit réalisée une expansion économique à la satisfaction des besoins de nos populations.

Pour atteindre l'équilibre entre les besoins croissants de la population des départements d'outre-mer et les ressources de la production locale, cette loi a prévu des moyens financiers répartis sur trois ans et des mesures réglementaires et techniques qui doivent tendre à réaliser une augmentation du revenu global équitablement réparti et à créer de l'emploi.

Les efforts d'investissements se poursuivent et les progrès sont à peu près satisfaisants. La production sucrière et la production bananière, sur lesquelles repose essentiellement notre économie, augmentent sensiblement. La nation continue à faire les frais de cette politique, cependant que l'augmentation du revenu global recherchée est loin d'être atteinte, loin d'être satisfaisante, cependant que la misère sévit sans atténuation notable dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement dans les Antilles.

En fait, le souci de permettre à l'économie de ces départements de tirer le meilleur parti possible des productions traditionnelles de base n'a pas décidé les pouvoirs publics à prendre

les mesures que nous avons préconisées et qui sont indispensables pour atteindre l'objectif envisagé.

En ce qui concerne la banane, nous avons eu l'occasion de vous exposer le problème des Antilles. Vous en savez aussi bien que nous les données. Vous savez que notre production est périodiquement menacée. Elle supporte des charges fiscales importantes et se trouve grevée de charges particulières résultant de l'application de la législation nationale en matière de salaires et d'avantages sociaux. Nos producteurs de bananes se trouvent en concurrence, sur le marché métropolitain et sur les marchés internationaux, avec les producteurs de banane africains qui ont un prix de revient inférieur à celles des Antilles en raison des bas salaires pratiqués dans ces pays et de l'absence de législation sociale. Le marché français risque d'être submergé par une production étrangère qui, si on ne s'y oppose, éliminera les professionnels antillais. Il est donc indispensable, pour assurer la survie de la production nationale face à une production étrangère, que le Gouvernement intervienne et applique un programme de sauvegarde de l'économie bananière des départements d'outre-mer.

Or, jusqu'à ce jour, rien n'a été fait dans cette voie. Le Gouvernement se refuse à céder aux instances des producteurs antillais. Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, qu'il ait pu dans ce domaine, réserver sa sollicitude aux colonies qui ont choisi de devenir des Etats indépendants au détriment de nos populations dont la fidélité ne lui a jamais manqué au cours de l'Histoire. (Très bien ! très bien !) J'ai sous la main plusieurs télégrammes adressés par des groupements de producteurs antillais qui m'ont chargé de traduire le sentiment de colère que leur inspire cette politique. Qu'advient-il dans cette région caraïbe déjà troublée si, à l'instar des paysans métropolitains, dont on se souvient encore des récentes manifestations, nos paysans allaient organiser l'agitation pour marquer l'incompréhension des pouvoirs publics ? Il faut comprendre, en effet, que cette situation, si elle n'est pas examinée et résolue avec sérénité, peut conduire à d'autres situations beaucoup plus pénibles et qui ne sont souhaitables ni pour les Antilles, ni pour la France. Je vous demande, monsieur le ministre, de me dire la position du Gouvernement sur cet important problème.

Ne devant pas aborder le plan de l'économie sucrière, où l'injustice n'est pas moins criante, et sur lequel mon collègue et ami Bernier interviendra dans un instant, j'en arrive au problème des salaires.

Au moment où le Gouvernement s'appête à majorer le S. M. I. G. en métropole, nous estimons devoir poser une nouvelle fois le problème du S. M. I. G. aux Antilles et à la Guyane et adjurer le Gouvernement de lui apporter la solution loyale attendue des populations de ces départements.

En réalité, le S. M. I. G. n'ayant pas bénéficié dans ces départements de la même politique de revalorisation des salaires et de réduction de zone pratiquée en France métropolitaine, la situation de nos travailleurs se trouve dégradée.

L'abattement du S. M. I. G. industriel de la zone la plus défavorisée de la métropole, qui était de 18 p. 100 à l'origine, a été ramené aujourd'hui à 8 p. 100, soit les quatre neuvièmes de son montant initial.

L'abattement du S. M. I. G. agricole de la zone la plus défavorisée, qui était à l'origine de 29 p. 100, a bénéficié d'une même réduction des quatre neuvièmes du montant initial, puis a été ramené à 8 p. 100.

Les S. M. I. G. correspondants des Antilles subissent un abattement de 16,54 p. 100 et de 16,70 p. 100 à l'heure actuelle. Ajoutons que le caractère saisonnier et non continu des travaux agricoles rend alarmant le sort des travailleurs agricoles.

Comment justifier une pareille discrimination quand l'Etat, pour tenir compte de la cherté du coût de la vie, accorde aux fonctionnaires des majorations de traitements de 40 à 50 p. 100 selon qu'ils soient affectés aux Antilles ou en Guyane ? Il y a là une choquante injustice qu'il convient de réparer au plus vite car elle peut engendrer une situation explosive dans nos départements d'Amérique. Il y va du renom de la France.

J'en aurai fini, monsieur le ministre, en évoquant le plan social pour les départements d'outre-mer. Depuis près de trois ans que je siège dans cette assemblée, le Gouvernement n'a cessé d'annoncer son intention de réaliser la parité entre les habitants de la métropole et ceux des départements d'outre-mer sur le plan social. Un certain nombre de mesures ont été prises qui ne sont que des palliatifs mettant en évidence la lenteur avec laquelle l'opération est conduite. Trois ministres se sont succédé au poste que vous occupez sans que le calendrier des espérances ait été fixé d'une manière rigoureuse.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, avec notre collaboration et secondé par M. le secrétaire d'Etat et M. le secrétaire général pour l'administration des départements d'outre-mer, accomplir avec succès la noble et exaltante mission d'agrandir le prestige de la France dans cette partie si agitée de l'hémisphère américain. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici engagés dans ce que l'on appelle le budget des départements d'outre-mer. Je sais combien le temps qui nous est imparti est limité et je vais m'efforcer d'être aussi concis que possible.

Tout d'abord, je renouvellerai à votre intention, monsieur le ministre d'Etat, les observations et le vœu que je formulais à monsieur le ministre des finances lors de la discussion générale du budget, mardi dernier.

Ce fascicule budgétaire n° 10 qui nous est présenté, réunit les prévisions de dépenses concernant à la fois les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. Ainsi, tend à s'installer dans les esprits spécialement avertis de ces sortes de problèmes que les départements et les territoires d'outre-mer forment une seule et même chose alors qu'à la vérité il s'agit d'entités politiques absolument distinctes.

Il en résulte une confusion qui réagit, non seulement sur l'opinion publique, mais sur le milieu parlementaire et j'oserai même dire sur le Gouvernement lui-même. Quelque embryonnaire qu'elle soit, les territoires ont leur personnalité politique propre, ils votent leurs propres impôts, ils établissent leur propre budget de fonctionnement et ils administrent leur patrimoine, tandis que, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, leur personnalité se confond intimement avec celle de la Nation, leurs impôts sont établis par le Parlement national, le produit en est versé dans la caisse commune de l'Etat et, à quelques aménagements près, ce sont les mêmes impôts que ceux que paie le contribuable résidant en métropole.

Il en résulte une confusion qui réagit, non seulement sur l'opinion publique, mais sur le milieu parlementaire et j'oserai même dire sur le Gouvernement lui-même. Quelque embryonnaire qu'elle soit, les territoires ont leur personnalité politique propre, ils votent leurs propres impôts, ils établissent leur propre budget de fonctionnement et ils administrent leur patrimoine, tandis que, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, leur personnalité se confond intimement avec celle de la Nation, leurs impôts sont établis par le Parlement national, le produit en est versé dans la caisse commune de l'Etat et, à quelques aménagements près, ce sont les mêmes impôts que ceux que paie le contribuable résidant en métropole.

Ainsi sera évitée cette salade de chiffres qui crée la confusion et cette galopade qui nuit à la compréhension des exposés en nous conduisant directement de Saint-Pierre et Miquelon aux îles Kerguelen en passant par la Guyane, la Martinique et la Réunion, et il serait également évité que les interventions ne se fassent pêle-mêle, l'un parlant des Comores, l'autres de la Guadeloupe, un troisième de Djibouti pour revenir à la Guyane dans un étrange salmigondis de paroles, certainement toutes très judicieuses, mais qui laissent à nos collègues des deux Assemblées une pénible impression d'un magma effervescent, indigeste et informe.

Monsieur le ministre, vous exercez à l'égard des départements d'outre-mer deux sortes de prérogatives : les unes sont assorties de crédits inscrits dans le fascicule budgétaire actuellement soumis à la discussion et au sujet desquels je donnerai mon sentiment tout à l'heure ; les autres consistent en une sorte de mission de coordination et de tutelle générale sur l'ensemble de nos problèmes.

C'est de cette dernière que je voudrais vous entretenir en tout premier lieu parce que c'est d'elle que découle tout le reste.

Monsieur le ministre, nous avons à régler dans les départements d'outre-mer un problème économique et un problème social ; nous voulons pour nos compatriotes des départements d'outre-mer l'égalité des droits économiques et sociaux avec nos compatriotes de la métropole. Si l'on refuse de nous reconnaître cette égalité des droits économiques et sociaux ou si l'on tarde trop à la reconnaître, alors la pression du contexte environnant s'affirmera et il y aura un problème politique dans les départements d'outre-mer.

J'ai dit « égalité des droits économiques ». Que faut-il entendre par là ?

Monsieur le ministre, nous voulons que notre production ait son caractère de production nationale reconnue, qu'elle soit

prise en charge sans réticence par l'économie nationale et qu'elle reçoive une égale sollicitude. Nous vous demandons de vous battre avec nous pour obtenir cette reconnaissance de nos droits, et, puisque, la Guyane exceptée, l'économie des trois autres départements d'outre-mer est essentiellement basée sur le sucre, le rhum, la banane et l'ananas, je formulerai quelques brèves considérations sur ces produits.

Les Antilles et la Réunion produisent environ 400.000 tonnes de sucre de canne. Nous avons la pénible impression qu'au lieu de considérer que la production nationale de sucre est de 1.600.000 tonnes de sucre de betterave, auxquelles s'ajoutent 400.000 tonnes de sucre de canne, au lieu de penser le problème sous son angle unitaire et de lui chercher une solution égalitaire et fraternelle, on aurait plutôt une tendance à nous traiter comme des gens à part, comme des petits cousins pauvres importuns et gênants.

C'est cette mentalité qu'il faut vaincre si l'on veut réussir cette expérience politique exaltante qu'est la transformation des vieilles colonies en départements français.

Devrai-je porter à cette tribune l'écho des rumeurs qui circulent au sujet de la position des producteurs de sucre de betterave à l'égard des sucres de canne des départements d'outre-mer, rumeurs qui ont jeté l'alarme et je dirai même l'affolement aux Antilles ?

Bien sûr, je me suis renseigné aux sources les plus autorisées et j'ai appris que cet émoi était sans fondement, mais il n'en est pas moins vrai qu'il existe un malaise, et surtout une disposition d'esprit qu'il est de notre devoir à tous de combattre vigoureusement.

Quant aux rhums des départements d'outre-mer, leur situation est tout simplement pitoyable. Le Gouvernement se contente chaque année de bloquer sur place la production de la récolte et d'autoriser la venue en métropole d'une certaine fraction du contingent qui, depuis plusieurs années, n'a jamais dépassé les six dixièmes, sans aucunement se soucier de la partie de la production qui n'a pu être commercialisée.

Aucune mesure n'intervient, ni pour en faciliter le stockage, ni pour en permettre la conversion en alcool. Les interventions du pouvoir central en la matière, au lieu de traduire un souci de soutien, voire de prise en charge, reflètent, au contraire, un esprit de coercition ou de punition.

Au sujet des rhums, je rappelle que l'exposé des motifs de la loi de 1960 stipulait ceci :

« Le Gouvernement prendra diverses mesures en vue de réaliser l'adaptation du régime économique et fiscal de la production rhumière aux exigences du marché.

« Ces mesures s'inscriront dans une politique tendant à assurer une meilleure répartition du contingent des établissements producteurs, usines et distilleries, à améliorer les conditions de commercialisation sur le marché métropolitain, notamment par l'exonération de toutes redevances pour les rhums utilisés à la préparation de grogs ou de punches, ou employés en pâtisserie industrielle, chocolaterie et confiserie, à faciliter les exportations sur les marchés étrangers, à améliorer la qualité par le moyen de l'élaboration d'un statut des rhums vieux et par le relèvement du degré minimum exigé pour la mise à la consommation.

« Ces diverses mesures doivent aboutir à rendre à cette production traditionnelle un volume d'activité comparable à celui qu'elle a connu il y a quelques années ».

Dans ce même ordre d'idées, l'exposé des motifs de la loi du 21 décembre 1960 sur la réforme fiscale des départements d'outre-mer rappelait la nécessité de définir un statut des rhums vieux et la fixation du degré minimum de mise à la consommation.

Qu'a-t-il été fait depuis ? Que sont devenues toutes ces louables intentions ? Des avant-projets ont été élaborés, mais ils dorment depuis dans les cartons de quelque rédacteur et le problème des rhums continue à pourrir comme devant.

Pour ce qui est de notre production de bananes, notre revendication est simple et claire. Il faut organiser le marché de consommation de la métropole en réservant aux Antilles la place prioritaire qui leur revient.

Les accords interprofessionnels qui avaient été envisagés n'ayant pas abouti, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures que commandent les circonstances en procédant à l'établissement de quotas entre les fournisseurs traditionnels du marché métropolitain.

Si l'on permet à la banane africaine d'envahir le marché métropolitain sans limitation alors c'est la banane antillaise qui

sera évincée de ce marché avec les conséquences qu'il vous est facile de supposer.

Je parlerai maintenant brièvement des ananas. Dans ce domaine, bien plus que la concurrence ivoirienne, nous redoutons par-dessus tout la libération des échanges au titre de l'O. E. D. E. qui permettra aux ananas du Kenya d'évincer du marché national les ananas de la Martinique dont le prix de revient, pour des contingences bien connues de tous, est très supérieur au leur.

Dans votre rôle de protecteur et de tuteur des départements d'outre-mer, vous voici donc investi, monsieur le ministre, de la périlleuse mission d'assurer la défense du sucre, du rhum, des bananes et des ananas aussi bien sur le marché national que sur les marchés extérieurs, car les départements d'outre-mer n'ont aucun pouvoir de gouvernement, aucun pouvoir contractuel propre. C'est donc aux institutions gouvernementales de la République, dont ils sont partie intégrante, qu'il appartient d'assurer la protection de leurs productions.

J'ai également demandé pour nos compatriotes l'égalité des droits sociaux. Je n'ignore pas, monsieur le ministre, les mesures qui sont envisagées sur le plan de l'aide sociale, mais nous n'avons eu jusqu'ici aucune assurance formelle sur le plan des allocations familiales. Il y aura bientôt un an que nous attendons le rapport de la commission Prigent. Pussions-nous ne pas avoir à attendre longtemps encore ! Il est indispensable que les allocations soient relevées dans une proportion substantielle avant l'ouverture de la campagne sucrière. (*Applaudissements.*) Croyez-moi, monsieur le ministre, il y va de la tranquillité publique dans ces départements et plus particulièrement aux Antilles.

Ces réflexions sont également valables pour le S. M. I. G. Il ne faut pas laisser s'ouvrir la campagne sucrière sans avoir pris des mesures pour diminuer sensiblement l'écart de 16,66 p. 100 existant entre le S. M. I. G. des départements d'outre-mer et le S. M. I. G. de la zone zéro. Il ne faut pas attendre les résultats des enquêtes statistiques. Une mesure provisionnelle s'impose et vous le comprendrez aisément. Ces deux mesures : relèvement des allocations familiales et rajustement du S. M. I. G. sont de véritables impératifs sociaux dans la conjoncture actuelle des Antilles !

J'en arrive maintenant au budget proprement dit. Mes observations seront brèves. Un crédit important a été prévu pour l'organisation du service militaire adapté aux Antilles. Je sais l'hostilité que rencontre ce projet de la part de plusieurs de nos collègues et de notre commission des finances. Pour ma part, j'ai toujours revendiqué pour mes compatriotes le service militaire effectif. Puisque aussi bien, nous n'avons encore aucune information précise sur ce que sera cette adaptation dont il est question, je pense que l'essentiel est de voter d'abord les crédits demandés. Lorsque les grandes lignes du projet auront été précisées, nous verrons quelles observations il convient de formuler et quels correctifs il importe d'y apporter. D'ores et déjà j'ai le devoir de dire que ce projet de création d'un service militaire adapté aux Antilles a toutes mes sympathies, car j'y vois l'amorce d'une solution en profondeur du problème du surpeuplement des Antilles. Faudra-t-il envoyer les jeunes gens en France ou en Guyane ou à la fois en Guyane et en France, selon le goût de chacun ? C'est une question dont il sera facile de débattre le moment venu car elle ne pourra pas échapper à notre contrôle de parlementaire. Le plus urgent est d'avoir les crédits nécessaires aussi me permettrai-je de demander au Sénat de ne pas refuser aux Antilles cette chance qui s'ouvre devant elles et de maintenir les crédits votés par l'Assemblée nationale.

Dans ce même ordre d'idées, je suggère que soit également créée, aux Antilles, une base aéronavale anti-sous-marine. Lors de la dernière guerre, des sous-marins ennemis sont venus couler des navires dans la rade même de Fort-de-France, avec une impunité totale. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire étudier cette suggestion.

Monsieur le ministre, il est également prévu de doter les départements d'outre-mer d'un secrétaire général supplémentaire qui assumera, sous l'autorité du préfet, la direction des services économiques dans ces départements. Cette mesure est conforme aux vœux maintes fois exprimés à la tribune des deux assemblées ; nous nous en félicitons car elle répond à un besoin réel et urgent.

Je souhaiterais que, pour les désignations, l'on trouve des fonctionnaires qui puissent y faire carrière, de manière à assurer une certaine continuité de vues dans la direction de l'économie de ces départements. Il paraîtrait indiqué de rechercher, dans le personnel des préfetures, des fonctionnaires d'origine antil-

laise, réunionnaise ou guyanaise, qui seraient sans aucun doute moins préoccupés par les considérations de séjour et pour qui se trouverait ainsi épargné le temps mort de la reconnaissance et de l'adaptation. Dans son exposé à l'assemblée, M. le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il envisageait d'utiliser le bureau pour le développement de la production agricole — dit B. D. P. A. — pour faciliter aussi bien l'accueil que les placements individuels des émigrants antillais.

Je ne cacherai pas que je préfère, et de beaucoup, voir les Antillais essayer de devenir propriétaires terriens en Guyane plutôt que manœuvres agricoles en France. Quoi qu'il en soit, je me permets de signaler qu'il existe une association privée qui s'appelle C. A. S. O. D. O. M., domiciliée 7 bis, rue du Louvre, à Paris et qui fait fonction, à l'égard des ressortissants des départements d'outre-mer, de bureau d'accueil et de placement. Malheureusement, ses moyens sont très réduits et ses initiatives s'en trouvent nécessairement limitées.

Puisque vous avez bien voulu déclarer qu'il serait fait appel aux associations privées existantes ou à créer, je pense qu'en « substantialisant » un peu la C. A. S. O. D. O. M., qui a le mérite d'exister déjà, vous auriez ainsi mis en place le premier bureau d'accueil et d'encadrement des émigrants antillais.

Je dirai maintenant un mot du F. I. D. O. M. et ce sera pour formuler une mise en garde. Prenez garde, monsieur le ministre, que votre F. I. D. O. M. ne fonde comme beurre au soleil, ou qu'il ne s'effiloche en quenouille par tous les bouts. Ce F. I. D. O. M., qui avait été prévu à l'origine pour de grands travaux d'infrastructure, voici que la mode s'est installée de l'utiliser à toutes les sauces, par exemple pour consentir des prêts complémentaires pour la construction des hôtels. J'applaudis bien sûr aux efforts qui sont entrepris pour promouvoir le développement de l'industrie touristique, mais je pensais qu'il appartenait essentiellement à la caisse centrale de financer, sur les fonds qu'elle reçoit du F. D. E. S., les projets de cette sorte. J'aimerais d'ailleurs, à ce propos, que vous nous apportiez, monsieur le ministre, une précision sur le montant des crédits qui sont ouverts à la caisse centrale par le F. D. E. S. afin que nous puissions nous rendre compte si les engagements de la loi de programme sont bien tenus. Ce n'est pas sans un grand étonnement que j'ai appris que la S. A. T. E. C., tributaire de la caisse centrale pour ses subsides, a arrêté toutes ses opérations depuis près de trois mois, faute de crédits.

A propos de la caisse centrale, je signalerai également que le taux des prêts consentis pour la construction de logements individuels me semble trop élevé. Si l'on tient compte du fait que les bénéficiaires de ces prêts à la construction ne percevront pas d'allocations de logement, comme en France, ce taux qui est actuellement de 5,80 p. 100, pourrait être à un niveau moindre.

L'année 1962 doit voir se réaliser la réforme agraire votée en juillet dernier. Les salariés agricoles pourront ainsi devenir des exploitants agricoles ; mais je rappelle que si les salariés agricoles sont des assurés sociaux, les exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer ne bénéficient jusqu'à présent d'aucune mesure de sécurité sociale pour eux et pour leur famille. En conséquence, je pense que dans le même temps que se poursuivra l'exécution du programme d'aménagements fonciers, vous devrez également avoir souci, monsieur le ministre, d'assurer l'extension aux départements d'outre-mer des lois sociales qui protègent les petits exploitants agricoles et j'entends par là l'assurance vieillesse, l'assurance contre la maladie et les prestations familiales. Faute de quoi, les ouvriers préféreront rester salariés agricoles plutôt que de devenir des exploitants agricoles.

Je ne peux pas traiter le problème des investissements sans rappeler qu'il existe à Fort-de-France un bassin de radoub qui est un instrument de premier ordre pour le développement de l'activité industrielle de la Martinique. Il suffirait de l'aider à s'équiper correctement et le nombre des emplois, qui est actuellement de cent cinquante ouvriers, pourrait, au dire d'experts, monter rapidement à quelque mille cinq cents ou deux mille. J'attire donc tout spécialement votre haute attention, monsieur le ministre, sur le bassin de radoub de Fort-de-France. Il y a deux manières d'aider ce bassin à devenir un instrument de plein emploi : d'abord en l'équipant de grues de levage dont il est actuellement totalement démuné ; en second lieu, en hâtant le transfert du quai bananier à la baie des Tourelles, de telle sorte que le quai actuel puisse être utilisé comme quai d'armement. C'est là une condition primordiale pour le développement de cette forme de radoub.

Pour finir, je dirai maintenant un mot de l'importante mesure de déconcentration administrative actuellement soumise à l'avis des conseils généraux des départements d'outre-mer. Il n'est pas douteux que vous faites, avec les préfets de ces départements,

des pseudo-gouverneurs du type colonial qui auront entre leurs mains des pouvoirs étendus sur l'ensemble de l'appareil administratif.

Ce qui caractérise la situation actuelle, c'est le pourrissement des problèmes des départements d'outre-mer dans les cartons des divers azimuts ministériels. Si cette mesure de déconcentration doit permettre l'intervention de promptes solutions, alors je m'en réjouis à l'avance et je considérerai cette réforme comme un moindre mal. Quoi qu'il en soit, nous verrons bien à l'usage ce que cela donne, mais ce n'est pas tout de donner des pouvoirs d'administration aux préfets, il faut leur donner les moyens d'administrer, c'est-à-dire l'argent. Prenez garde, monsieur le ministre, que les ministères techniques ne soient prompts à vous transférer leurs charges, leurs responsabilités à l'égard des départements d'outre-mer sans pour autant vous donner la part de crédits correspondante.

J'ai toujours eu cette appréhension que les mesures de déconcentration ne soient qu'une duperie et c'est pourquoi j'ai toujours été assez tiède à leur égard, mais je vois bien, par ailleurs, qu'il faut en sortir, il faut que les problèmes pendents aillent les solutions qu'ils attendent depuis de très nombreux mois.

Seulement, monsieur le ministre, puisque vous refaites des gouverneurs avec des préfets, alors il faut, comme jadis sous le régime colonial, les faire assister par un conseil. Je ne suis pas encore en mesure de dire quelle forme, ni quelles prérogatives il importe de donner à un tel conseil, mais les deux idées me semblent aller de pair : renforcer les pouvoirs du préfet pour permettre de hâter la solution des problèmes, mais lui adjoindre un conseil pour le guider dans sa tâche, en contact étroit avec les populations administrées.

Telles sont les observations et suggestions que j'avais à présenter au titre de la discussion générale de ce budget.

Mme le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, je voudrais plus spécialement évoquer le problème de la production sucrière, qui se présente dans mon département sous un aspect bien particulier : la nette insuffisance des objectifs de production qui nous ont été assignés depuis 1954, qui est la cause principale de la crise que la production guadeloupéenne connaît en ce moment.

Je vais m'en expliquer très brièvement. Lors de la campagne sucrière 1953-1954, la Guadeloupe avait atteint une production de 103.091 tonnes en brut. Elle pouvait par conséquent espérer, lorsqu'intervint le 30 septembre 1954 l'arrêté interministériel fixant par territoire les objectifs de production pour le premier plan sucrier, que les pouvoirs publics tiendraient compte de la production qu'elle avait déjà atteinte. Bien au contraire, alors que d'autres territoires producteurs mieux défendus par leur représentation parlementaire ou par leurs intérêts économiques se voyaient généreusement offrir des quotas de production qu'ils n'avaient jamais atteints, la malheureuse Guadeloupe était ramenée en arrière par la fixation d'un objectif à prix garanti par l'Etat de 92.000 tonnes seulement. Le résultat fut qu'au cours des deux années sucrières ayant suivi le plan de 1954, la Guadeloupe eut, de tous les territoires producteurs, le plus fort pourcentage d'excédents. Ainsi ces derniers, en 1954-1955, s'élevèrent-ils à 20,9 p. 100 contre 12,8 p. 100 pour la Réunion, 9,62 p. 100 pour la Martinique et 8,1 p. 100 pour la métropole. Par contre, Madagascar, généreusement gavée, présentait un déficit de 24,52 p. 100. Il en fut de même en 1955-1956 où la Guadeloupe disposa de 35,58 p. 100 de sucre excédentaire contre 22,4 p. 100 pour la métropole, 15,86 p. 100 pour la Martinique, 15,17 p. 100 pour la Réunion, Madagascar étant encore en déficit de 0,63 p. 100.

C'est ce boulet, que nous traînons depuis 1954, qui est la cause principale de nos malheurs d'aujourd'hui, car cette sous-évaluation volontaire et systématique du potentiel sucrier de la Guadeloupe, nous la retrouvons tout au long des sept campagnes sucrières qui ont suivi le plan de 1954 puisque, lorsque nous établissons la moyenne générale de ces sept campagnes, nous constatons que celle de la Guadeloupe s'établit à 18,7 p. 100 d'excédent contre 5,26 p. 100 pour la Réunion, 4,34 p. 100 pour la métropole, Madagascar et la Martinique présentant un déficit respectivement de 1,79 p. 100 et 9,96 p. 100.

Erreur n'est pas compte, monsieur le ministre, et nous avons le droit d'exiger du Gouvernement qu'il redresse celle commise envers la Guadeloupe depuis 1954. Ayant cette année atteint une production de 167.813 tonnes, nous voilà gravement pénalisés par une cotisation de résorption de 736 anciens francs par quintal, la plus élevée de tous les pays producteurs d'outre-mer, soit une charge excédant 1.200 millions d'anciens francs, charge absolument insupportable pour notre économie sucrière, si l'on

veut se rappeler que nos comptes économiques établissent que nous n'avons disposé en 1958 que d'un produit brut départemental de 36 milliards d'anciens francs.

En pourcentage de nos comptes 1958, la cotisation de résorption qu'on a fixée pour nous représente donc une diminution de notre produit brut départemental de 3,33 p. 100. Ce pourcentage, s'il était appliqué à l'économie métropolitaine, signifierait une catastrophe nationale puisque la diminution de recettes de notre produit brut national serait alors de quelque mille milliards d'anciens francs. Tout cela, monsieur le ministre, parce que depuis 1954 les pouvoirs publics ont systématiquement sous-évalué le potentiel sucrier de la Guadeloupe et fixé pour nous des objectifs à prix garantis délibérément inférieurs à ceux auxquels nous avons droit.

Bien sûr, nous ne pouvons pas nier que le Gouvernement ait eut un geste envers nous, dont nous lui savons gré, quand il a consenti à accorder à nos planteurs produisant moins de 250 tonnes de cannes une subvention de caractère social atteignant au total 300 millions d'anciens francs pour leur permettre de disposer des mêmes 4.350 anciens francs qu'ils avaient perçus pour leur denrée en 1960. Il ne fait aucun doute que nos petits planteurs de cannes ont sincèrement apprécié le versement à leur profit de cette subvention sociale ; mais nous devons dire que ces 300 millions d'anciens francs n'ont pu permettre de résoudre le problème fondamental que nous devons régler, à savoir assurer à tous nos planteurs, sans exception aucune, la juste et légitime rémunération de leurs efforts.

Déjà, en 1960, le prix de 4.350 anciens francs la tonne de cannes ne rémunérait pas nos planteurs. Nous avons sous les yeux une étude officielle diligentée par la direction des services agricoles de la Guadeloupe d'où il ressort que la tonne de cannes a coûté 4.960 anciens francs à produire, en 1960, dans les exploitations utilisant la main-d'œuvre salariée. Comment nos planteurs, en particulier ceux produisant plus de 250 tonnes, qui devaient déjà supporter une perte de 610 anciens francs par tonne, en 1960, quand ils recevaient 4.350 anciens francs pour le prix de leur denrée, pourraient-ils s'en tirer avec le prix de 4.002 anciens francs quand on sait que les engrais ont augmenté, que, de même, les salaires ont été majorés de 5,2 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1961 et qu'il est cependant nécessaire, ainsi que l'affirmait il y a un instant mon collègue et ami M. Marie-Anne, de les majorer de nouveau au 1^{er} janvier 1962 ?

Il faut donc admettre que le sort de tous nos planteurs, gros, moyens ou petits, s'est aggravé singulièrement d'une année à l'autre et il faut reconnaître qu'ils ne peuvent pas payer l'exorbitante cotisation de résorption de 736 anciens francs au quintal que l'on fonde sur les excédents que nous présentons et qui sont forcément d'autant plus importants qu'ils sont fonction de la minoration systématique de nos objectifs de production à prix garantis par l'Etat.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom de tous nos planteurs, je viens réclamer justice au Gouvernement, car nous n'en pouvons plus, à la Guadeloupe, où notre économie sucrière connaît une crise fort grave, dont vous supposez bien quelles seraient les répercussions.

Des chiffres que vous pouvez vérifier et que je tiens à votre disposition établissent que, pour l'année 1960, la recette globale en sucre, rhum et mélasse d'une tonne de cannes a été de 8.323 anciens francs à la Réunion, de 7.673 anciens francs en Martinique et de 6.239 anciens francs seulement en Guadeloupe. Et encore, les chiffres de la Guadeloupe et de la Martinique sont-ils en réalité inférieurs car il faut tenir compte dans nos départements des cannes qui sont directement broyées par les distilleries agricoles.

Comment voudriez-vous que, sur cette recette globale qui est la plus faible des trois départements d'outre-mer sucriers, nous puissions, en Guadeloupe, supporter la plus forte des cotisations de résorption pour le sucre prétendu excédentaire dont nous disposons ?

Nous faisons donc appel à la justice de l'Etat car il est impossible que ces données chiffrées et aisément vérifiables laissent le Gouvernement insensible à notre détresse. Nous nous croyons d'autant plus autorisés à faire appel à cette justice de l'Etat qu'une grande nation amie, les Etats-Unis d'Amérique, vers qui va toute notre reconnaissance, a offert aux Antilles françaises un quota exceptionnel de 75.000 tonnes courtes dans le but de nous venir en aide. J'ai posé à cet égard, il y a quelques semaines, au ministre de l'agriculture la question suivante :

« M. Lucien Bernier demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser s'il est bien exact que le Congrès et le

Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ont ouvert, en 1961, aux Antilles françaises, dans le but de venir en aide à leur économie, un quota exceptionnel d'importation de 75.000 tonnes courtes de sucre. Il voudrait savoir : 1° quel a été pour l'année sucrière 1960-1961 le tonnage excédentaire des productions antillaises par rapport aux quotas à prix garanti qui leur sont reconnus à l'intérieur du marché sucrier de la zone franc ; 2° quel est le tonnage de sucre effectivement introduit sur le marché américain par utilisation du quota exceptionnel ouvert aux Antilles françaises et la part qui en provenait réellement de la Guadeloupe et de la Martinique ; 3° quel est le montant de l'allègement procuré au marché sucrier de la zone franc du fait du quota exceptionnel ouvert aux Antilles françaises sur le marché américain ; 4° dans quelle mesure il pense tenir compte de l'intention libérale manifestée envers les Antilles françaises par le Congrès et le Gouvernement américain lorsqu'il s'agira de fixer la cotisation définitive de résorption que la Guadeloupe et la Martinique auront à supporter pour l'écoulement des excédents du marché sucrier de la zone franc au titre de l'année 1960-1961. »

J'attends à ce jour la réponse du ministre de l'agriculture et peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer, me fournir à sa place les éléments d'une réponse sur la question précise que j'évoque.

Certains ont voulu croire que je m'attaquais, en la circonstance, à la solidarité qui a toujours existé sur le plan national entre le sucre de canne et le sucre de betterave. Il n'en est rigoureusement et strictement rien. Mais la solidarité nationale ne va certainement pas jusqu'à exiger que l'on tienne pour intangible l'erreur commise dans la sous-estimation des objectifs sucriers assignés à la Guadeloupe depuis maintenant sept années.

La solidarité nationale n'exclut certainement pas non plus que nous revendiquions une recette globale pour notre sucre, notre rhum et notre mélasse qui nous permette d'assurer à nos planteurs la juste rémunération de leur travail.

Or nous savons, sur la base de documents officiels — je l'ai indiqué il y a un instant — que la tonne de cannes coûtait à produire 4.960 anciens francs en 1960 à la Guadeloupe alors qu'elle n'a été payée que 4.350 anciens francs. N'avons-nous pas le droit, en présence de tels faits établis et prouvés, de nous retourner vers le Gouvernement et de lui demander de rétablir la rentabilité de notre production de cannes afin d'assurer à tous nos planteurs au moins le juste prix pour leur tonne de cannes ?

Les moyens qu'il doit utiliser, c'est à lui de les choisir, mais nous pensons pouvoir lui faire des suggestions. Nous n'hésitons pas à affirmer, quant à nous, que, par application du principe de la solidarité nationale, le quota américain, bien qu'accordé aux Antilles françaises, devrait profiter à l'ensemble des producteurs nationaux ; j'entends par là les producteurs métropolitains, réunionnais et antillais.

Une telle décision ne peut cependant empêcher l'Etat de prendre en considération l'allègement que ce quota procure au marché sucrier national ; il ne peut non plus l'empêcher de traduire ensuite dans les documents budgétaires l'intention libérale du Congrès et du Gouvernement américains envers les Antilles françaises en nous accordant le soutien financier complémentaire indispensable pour assurer à nouveau la rentabilité de nos exploitations agricoles sucrières.

Ce soutien, l'Etat peut nous l'accorder de deux manières : soit en élevant le montant de la prime qu'il nous accorde déjà pour compenser nos frais d'approche de la métropole, soit même — ce serait la solution vraiment rationnelle en régime départemental — en nous accordant la parité des recettes, départ usine, pour nos sucres, comme l'Etat l'a fait pour la métropole.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que je crois une fois de plus, profitant de la discussion budgétaire, devoir soumettre au Gouvernement. Nous espérons que vous les étudierez avec la ferme volonté de faire jouer loyalement envers les Antilles françaises les principes d'une solidarité nationale pleine et entière. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer. La précision, la densité même des critiques émises au cours de ce débat témoignent, madame le président, mesdames, messieurs, de ce que vous avez

aperçu, par-delà même les chiffres, la gravité et l'urgence d'un certain nombre de problèmes évoqués ici. Cela constitue, pour le ministre d'Etat comme pour moi-même qui ai l'honneur, pour la première fois, de saluer cette assemblée à la tribune du Sénat, un encouragement à placer ce débat sous le signe du dialogue et à m'inspirer, cette fois comme toutes les autres, d'un souci de collaboration permanente et positive avec cette assemblée.

S'il est vrai que nos départements d'Amérique et de l'Océan Indien se sont jusqu'ici refusés à entrer dans ce que j'appellerai le cycle de la subversion, bien connu aujourd'hui et si étrangement encouragé, toujours et partout, par certains pays et par certaines instances, il n'en demeure pas moins qu'ils vivent dans un état chronique de déséquilibre social et de malaise économique rendu plus pathétique encore par l'attachement profond, viscéral, qu'ils portent à la France, rendu plus dramatique aussi par leur vulnérabilité aux propagandes subversives.

La politique de la France est celle de la départementalisation ; mais si l'on veut que celle-ci constitue une réponse suffisante aux problèmes de cette partie du monde, il faut fondamentalement que cette départementalisation soit honnête et loyale (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), c'est-à-dire qu'elle réponde, dans ses perspectives, à ce désir d'égalité, de parallélisme avec la métropole qui tient tant à cœur à ces populations et qu'elle constitue, dans la vie quotidienne, par ses avantages concrets, une réponse éloquentes au mirage des pays voisins.

Si des obstacles financiers et techniques empêchent de faire d'un seul coup l'essentiel, il faut à tout le moins fixer publiquement un rythme et qu'une loi de programme détermine les étapes du progrès que nous devons apporter à ceux qui attendent ce que l'un d'entre vous a appelé tout à l'heure le « calendrier des espérances ».

Des études sont en cours. La commission qui y travaille, présidée par l'inspecteur général Vuillaume, doit déterminer l'ampleur des mesures sociales à prendre. D'ores et déjà, le budget de cette année comporte certaines mesures. En effet, au chapitre 46-92 un crédit provisionnel d'un million de nouveaux francs est destiné à faire face au premier volet du plan social, je veux dire à l'aide sociale. Ce crédit va permettre de relever prochainement les allocations d'aide aux personnes âgées, ainsi que celles accordées au titre de la tierce personne. Les autres volets suivront. Ils ont pour objet : le relèvement substantiel et très proche des allocations familiales, l'extension du nombre des bénéficiaires de la sécurité sociale et la modification des conditions d'attribution des prestations d'assurances sociales.

Le développement de ce plan social, dont je vous expliquerai tout à l'heure qu'il est grevé d'une première hypothèque, celle de la démographie, et d'une seconde hypothèque, celle des conditions de certains productions, le développement de ce plan social, dis-je, s'inscrit dans un contexte qui se propose de reprendre complètement et rapidement le problème des prix et le problème du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je voudrais en cette matière, répondre très clairement à MM. Marie-Anne, Toribio et Bernier. Il est vrai qu'à la date du 1^{er} juillet 1951 le S. M. I. G. des Antilles-Guyane n'accusait, par rapport au S. M. I. G. métropolitain des zones zéro qu'un rapport de 16,6 p. 100 tandis que les zones d'abattement maximum de la métropole allaient jusqu'à 18 p. 100 pour l'industrie et jusqu'à 29 p. 100 pour l'agriculture. Il est vrai que ces zones de salaires en métropole ont subi des réductions successives et qu'il n'y a plus aujourd'hui en France d'abattement supérieur à 8 p. 100.

Le S. M. I. G. Antilles-Guyane n'a pas bénéficié de mesures semblables de contractions. Le pourcentage d'abattement est aujourd'hui à peu près le même que ce qu'il était au moment de l'établissement du S. M. I. G. Il est aux environs de 16,5 p. 100 ; la situation s'est donc dégradée depuis 1951 par rapport aux zones métropolitaines les plus défavorisées.

Or, il est impossible, j'en conviens, de maintenir le taux actuel du S. M. I. G. alors que l'Etat consent des majorations à ses fonctionnaires pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Le S. M. I. G. de la métropole — de la zone la plus défavorisée — est bénéficiaire d'une réduction d'abattement de l'ordre des quatre neuvièmes. Si le rattrapage que nous envisageons se fait en deux ans, compte tenu d'ailleurs de la hausse prochaine du S. M. I. G. métropolitain, une majoration de moitié cette année pourrait aboutir pratiquement à un relèvement au 1^{er} janvier prochain du S. M. I. G. Antilles-Guyane d'environ 7 p. 100. (*Applaudissements.*)

C'est dans cette voie que s'orientent actuellement les études et les intentions du ministre d'Etat. J'ajoute, pour en terminer avec cette question, que ces mesures sociales s'inscrivent dans un contexte plus large dans la réforme agraire que constitue

un aspect essentiel de cette remise en équilibre de l'économie de ces pays que nous voulons réaliser.

Chacun a noté dans le budget le renforcement de l'administration locale, l'installation de fonctionnaires de caractère économique. Je voudrais dire à cette assemblée et au rapporteur que rien n'est possible dans ces pays si l'on ne commence pas par installer sur place des services d'enquête économique et de statistiques...

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. C'est exact !

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer. D'autre part, la réalisation du plan rend plus nécessaire que jamais et j'espère plus utile la présence de fonctionnaires économiques dans ces départements.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. C'est douteux !

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer. Comme vous l'a indiqué M. le rapporteur, vous ne trouverez d'ailleurs dans le budget qu'une faible partie des dépenses administratives de l'Etat.

J'ai, d'autre part, noté l'observation de M. Marie-Anne reprise par la commission des finances. Dans le prochain budget, je m'efforcerai d'individualiser les sommes consacrées aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer et d'aboutir en fin de compte à des fascicules distincts.

Mesdames, messieurs, j'indiquais tout à l'heure que le plan social était grevé de deux hypothèques, l'une d'ordre démographique et l'autre d'ordre économique. Les données du problème démographique des départements français d'Amérique sont dramatiquement simples. Il y a une surpopulation de plus en plus marquée en Martinique et en Guyane et une insuffisance paralysante de population en Guyane. La population des deux départements antillais est aujourd'hui de 600.000 habitants environ. En 1970, elle atteindra 700.000 habitants et en 1980 elle dépassera un million d'habitants. C'est dans cette perspective qu'est née l'idée du service militaire adapté, car dans l'état présent des choses toutes les mesures que nous prenons pour améliorer le sort des populations sont compromises par le surplus même de cette population chaque année. Il doit être bien clair que rien, en fait, ne pourra être sérieusement réalisé si la population des Antilles ne reste pas durant une vingtaine d'années, c'est-à-dire à peu près jusqu'en 1980, autour du chiffre actuel d'environ 600.000 habitants. Comme nous savons que cette population atteindra et même dépassera le million, nous sommes dans l'obligation, d'une façon ou d'une autre, de prévoir des migrations.

Allez-vous systématiquement orienter ces courants de migrations vers la métropole ? Allez-vous le faire alors même que le troisième département d'Amérique, celui de la Guyane, se trouve dans une situation économique inextricable parce qu'il n'a que 30.000 habitants et que l'on ne construit aucune économie sur un tel chiffre de population.

Le simple énoncé des données de ce problème montre qu'à partir du moment où nous allons décider un effort vraiment sérieux sur le plan social et économique, il n'est pas possible de négliger la possibilité d'une implantation importante et volontaire d'Antillais sur le territoire du département de la Guyane.

Le plan du Gouvernement consiste dès lors à préparer, à lancer, à organiser cette possibilité dans des conditions telles qu'elle présente le maximum de chances de réussite. Or, la réussite d'une semblable migration dépend à la fois de la qualité technique de ceux qui vont arriver et des conditions générales de vie qu'ils vont trouver en Guyane, d'où l'idée d'organiser un service militaire adapté à cette double nécessité : donner aux recrues une formation professionnelle sérieuse et faire construire par les services du génie l'infrastructure nécessaire aux futures zones de peuplement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les perspectives de ce projet. Il est évident qu'il n'est intéressant ici que d'en discuter la première étape en quelque sorte, c'est-à-dire la période que couvre la loi-programme et le quatrième plan. Pendant la période allant de 1961 à 1963, le gros des effectifs sera affecté aux Antilles et seule, une compagnie du génie sera en Guyane ; en revanche, dans la seconde phase, allant d'environ 1964 à 1966, l'expérience de migration réelle commencera à se développer.

Les raisons de cette progression sont doubles. D'une part, il est nécessaire de donner aux Antilles mêmes la formation technique indispensable aux classes appelées avant de les lancer en Guyane ; et d'autre part, il est normal, au début, de consentir un effort particulier pour améliorer les conditions de vie aux Antilles.

Les effectifs dont ce service militaire adapté disposera en Martinique pour la période 1962-1964 permettront la réalisation d'un programme de travaux qui vient s'ajouter à ceux déjà prévus par la loi de programme et dont le détail va être arrêté en accord avec les autorités locales ; mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que ce programme comprendra de toute façon la construction d'environ 150 kilomètres de chemins vicinaux, l'ouverture à la culture de plus de 5.000 hectares et la réalisation d'un important programme de logements.

En Guadeloupe, le programme routier sera de même grandeur. On compte y ajouter un vaste programme d'assainissement et la construction de fermes-types.

Durant ce temps, en Guyane, une compagnie du génie et une unité de travaux publics prépareront la venue des premiers éléments. De 1962 à 1966, en Guyane, 1.000 kilomètres de routes, cinq terrains d'aviation seront créés, 2.000 maisons seront construites, plus de 5.000 hectares défrichés et probablement cinq villes de 1.000 habitants seront créées.

Le Gouvernement est convaincu que les préventions traditionnelles existant dans certains milieux antillais à l'encontre de la Guyane tomberont d'elles-mêmes si ce projet est convenablement expliqué et si les intéressés sont sûrs de trouver en Guyane des conditions de vie au moins égales à celles qui existent en Martinique et en Guadeloupe. L'accession à la propriété, l'aide technique, la commercialisation assurée des produits constitueront, en fait, des éléments fort attrayants, tandis que l'infrastructure créée en Guyane attirera, pensons-nous, un nombre croissant d'entreprises privées.

Mesdames, messieurs, devant ce grand nombre d'éléments positifs et même si certains peuvent à vos yeux paraître douteux, ne pensez-vous pas qu'il faut prendre ce risque, calculé compte tenu de la chance immense de développement économique et d'équilibre social qu'il comporte pour ces départements ?

Dans le même temps, un courant régulier de migrations vers la métropole sera organisé, des comités d'accueil sont actuellement mis en place, des centres de formation professionnelle sont montés ; et à cet égard j'ai pris bonne note des observations qui m'ont été présentées tout à l'heure pour accroître l'efficacité de l'action du Gouvernement.

J'indiquais tout à l'heure que la réalisation de notre plan social se heurtait à un deuxième goulot d'étranglement qui est d'ordre économique.

Je voudrais d'abord dire quelques mots de la tranche 1962 de la loi de programme des départements d'outre-mer.

Le chiffre de 95 millions qui vous a été soumis est bien celui de la loi de programme et je tiens à préciser à M. Isautier que le comité directeur du F. I. D. O. M. se réunira à la fin du mois de décembre afin de mettre les crédits à la disposition du conseil général et des ordonnateurs secondaires dans les premiers jours du mois de janvier. Les crédits du F. I. D. O. M. pour 1962 sont d'ailleurs repris dans le quatrième plan de modernisation qui sera examiné prochainement par cette Assemblée.

J'en viens maintenant à deux problèmes économiques fondamentaux pour les D. O. M. — je m'excuse de ne point les traiter tous — celui du sucre et celui de la banane.

Le problème du sucre qu'il s'agisse de sa production ou de son écoulement doit être envisagé en ce qui concerne les départements d'outre-mer à deux points de vue : à court terme et à long terme. A court terme, c'est-à-dire quant aux perspectives de la campagne actuelle, la situation se présente de la façon suivante. Depuis plusieurs années, la récolte a été placée sous le signe de l'accroissement constant. La production des trois départements d'outre-mer qui était de 420.000 tonnes en 1959 est passée à 450.000 tonnes en 1960 et à 465.000 tonnes en 1961. Tout permet de penser qu'en 1962 elle atteindra 490.000 tonnes.

Dans le même temps, la betterave connaissait plusieurs années de production excédentaire.

C'est pourquoi en métropole, le décret du 5 mars dernier a décidé une réduction de l'objectif de 200.000 tonnes ; dans les départements d'outre-mer, il n'en a pas été de même et il ne peut pas d'ailleurs en être de même car le cycle végétatif de la canne est de cinq ans, ce qui rend très difficile toute mesure de réduction autoritaire à court terme. Cependant les derniers calculs concernant les taxes de résorption pourraient atteindre gravement la production sucrière et risquer d'avoir pour effet, malgré l'accroissement de celle-ci, de réduire de façon notable le revenu global des planteurs de canne dans les deux départements de la Guadeloupe et de la Réunion qui dépassent largement leurs quotas.

Cette variation de revenus qui dépend évidemment des résultats définitifs de la campagne ne peut actuellement être exactement chiffrée mais doit cependant être tenue pour certaine.

La gravité d'une telle situation dans des départements où le revenu est encore trop peu élevé, et où la canne à sucre constitue la principale source de revenus, n'a pas échappé au Gouvernement qui étudie les mesures à prendre pour leur apporter l'aide nécessaire.

Si l'écoulement de la production pose dans l'immédiat des problèmes qui appellent une solution d'urgence, les années à venir vont connaître très vraisemblablement une situation plus grave encore dont il faut bien dès maintenant se préoccuper.

C'est ainsi qu'à long terme les travaux de la commission du quatrième plan ont apporté la certitude que la production de canne à sucre va connaître un accroissement appréciable dont les motifs sont inscrits dans les faits.

Une pression démographique élevée oblige à envisager la création de 35.000 emplois nouveaux en quatre ans et à garantir l'accroissement du revenu local de 34 milliards environ. La commission a estimé que la part de cet accroissement revenant à l'agriculture devait être de l'ordre de 14 milliards.

Evidemment des efforts sont poursuivis pour aboutir à une diversification des cultures qui doivent permettre à l'économie des départements d'outre-mer de trouver d'autres possibilités de revenus. Il demeure que la canne reste toujours la variété végétale la mieux adaptée au climat, celle qui garantit les rendements les plus élevés et assure un large emploi de la main-d'œuvre locale.

Si paradoxale donc que la chose puisse paraître, en face d'une production déjà excédentaire, pour atteindre, dans les départements d'outre-mer, les objectifs de la loi de programme et du IV^e plan, nous sommes obligés de demander à la canne à sucre de fournir une part de l'accroissement de revenu recherché.

Il convient de rappeler une fois encore, que le sucre de canne fournit aux départements d'outre-mer les deux tiers de leurs exportations sans que leur soient offertes, jusqu'ici, des possibilités importantes de substitution.

C'est donc en tenant compte de ces impératifs que la commission du IV^e plan a examiné les perspectives de ce marché. Elle a retenu l'hypothèse que la canne à sucre devait apporter aux départements d'outre-mer un revenu supplémentaire de l'ordre de 8 milliards représentant un accroissement de production de 110.000 tonnes environ.

La commission a été ainsi conduite à réaffirmer le principe de l'unité du marché sucrier français et à prévoir l'augmentation de revenu sucrier des départements d'outre-mer dans la perspective, toutefois, d'un plafonnement des possibilités de production.

Le Gouvernement étudie actuellement les propositions de cette commission. Je ne puis préjuger l'arbitrage final, mais je puis affirmer que le Gouvernement accorde une très grande attention à ce problème de production de la canne à sucre dont il connaît l'importance déterminante pour ces départements.

En conclusion, il entend faire porter son action en deux directions : dans l'immédiat, faire en sorte que les populations des départements d'outre-mer n'aient pas à subir, du fait du sucre, une baisse de leurs moyens d'existence et, pour l'avenir, élaborer, en se fondant sur les travaux de la commission du IV^e plan, un véritable plan sucrier tenant compte à la fois des intérêts des producteurs, des impératifs techniques de la production et des possibilités d'absorption sur les marchés de consommation.

Pour ce qui concerne le problème évoqué par M. Toribio, celui de la banane, je n'ignore pas la situation préoccupante de l'économie bananière des Antilles, résultat des difficultés d'écoulement sur le marché métropolitain de la totalité des productions africaine et antillaise. M. le ministre d'Etat a d'ailleurs ici-même traité ce problème le 7 novembre à l'occasion d'une question orale posée par M. Bernier ; je me bornerai à évoquer les faits nouveaux intervenus depuis cette date.

Sur le plan de l'organisation interprofessionnelle bananière qui conditionne le développement des ventes de bananes à l'étranger, je peux dire que le projet de statut de la société interprofessionnelle bananière de la Martinique et le projet de convention destiné à régler ses rapports avec l'Etat viennent de faire l'objet d'un examen très minutieux de la part des ministères intéressés et qu'un accord est pratiquement acquis sur ces deux projets.

Ceux-ci reprennent les grandes lignes des propositions présentées avec l'appui du préfet par les organisations professionnelles locales et consacrent le rôle essentiel qui doit être dans l'immédiat celui de la société interprofessionnelle, c'est-à-dire la gestion du compte de répartition destiné à assurer le financement des exportations vers l'étranger ainsi que le financement de la livraison éventuelle de bananes aux industries locales de transformation.

Il me reste à espérer que la profession bananière de la Guadeloupe suivra rapidement l'exemple de la Martinique.

Sur le plan de la répartition du marché métropolitain de la banane entre les divers producteurs de la zone franc, vous me permettez de vous donner communication dès aujourd'hui d'un paragraphe du quatrième plan de modernisation et d'équipement qui vient d'être soumis au Conseil économique. Le texte est ainsi rédigé : « Ainsi se trouve posé le problème de la part qui doit revenir à la production des Antilles, production nationale, dans l'approvisionnement de la métropole ».

Le caractère national de la production antillaise est donc, dans ce document, solennellement reconnu par le Gouvernement. Il reste à fixer les modalités pratiques d'application de ce principe.

Pour cette discussion qui se poursuit actuellement, je peux indiquer que la position du ministère d'Etat est la suivante : la production bananière nationale doit bénéficier de mesures d'écoulement privilégiées sur le marché national sous réserve de l'établissement de mécanismes tels que cet écoulement privilégié n'entraîne pas de cours trop élevés pour les consommateurs du marché national. (*Applaudissements à gauche.*)

Telles sont les données essentielles de la politique que ce budget annonce pour les départements d'outre-mer. Effort sans précédent pour la justice sociale, réforme foncière, formation de la jeunesse, migrations organisées, développement de l'équipement ; la contribution de la métropole est dans tous ces domaines, très importante. Je précise qu'elle est logique et naturelle.

Je voudrais, avant de terminer, indiquer à certains des sénateurs qui sont intervenus au sujet de la Réunion et de la Guyane, que j'ai noté leurs observations et que des études sont en cours touchant aux liaisons aériennes de la Réunion, au renforcement de la radiodiffusion et au développement de l'organisation météorologique.

Je voudrais dire également à M. le sénateur de la Guyane que le problème de la rémunération des fonctionnaires fait l'objet d'entretiens avec les ministères intéressés et que certains comités interministériels sont actuellement en train de mettre au point la refonte du statut administratif de ce département. Ce projet sera déposé incessamment, ou en tout cas, au cours de cette session.

Les problèmes posés par les territoires d'outre-mer impliquent la poursuite d'un effort d'équipement que les précédents budgets ont déjà entamé et qui atteint un niveau plus élevé — certains l'ont reconu — d'année en année.

Les crédits affectés au fonctionnement des services de l'Etat ont effectué un bond spectaculaire au cours des années 1961-1962. En effet, les dépenses sont passées de 17 millions de nouveaux francs à 36 millions de nouveaux francs, ce qui signifie qu'elles ont plus que doublé.

La prise en compte par l'Etat de certains services autrefois financés par les territoires a donc soulagé de façon sensible la charge des budgets locaux. Les sommes ainsi dégagées ont permis aux autorités locales de consacrer une partie de leurs ressources au renforcement de leurs services de base. C'est ainsi que cette participation atteignait 4 millions et demi de nouveaux francs en 1960, contribution qui est remise à la disposition des budgets territoriaux.

L'aide du budget général aux territoires ne s'est pas limitée à cette prise en charge et, là aussi, un progrès sensible est enregistré.

En effet, à l'origine, seuls les territoires les plus pauvres bénéficiaient de subvention : Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, les Nouvelles-Hébrides, les Terres australes. Depuis lors, les Comores et la Côte française des Somalis en bénéficient également. Cette aide était rendue indispensable par les difficultés financières de ces territoires et le pourcentage de couverture des dépenses varie de 55 à 80 p. 100.

Le budget des services d'Etat de 1962 a été orienté et arrêté en fonction d'un certain nombre d'impératifs jugés prioritaires.

Les mesures nouvelles proposées au Parlement s'inscrivent dans le cadre d'un plan établi au cours de l'année 1961. Elles répondent à certains objectifs.

D'abord, le renforcement de certains services d'Etat de la Polynésie française : cabinet du gouverneur, information, douane, météorologie, rendu nécessaire par le développement du tourisme et des transports aériens, l'accroissement des échanges et la modicité des moyens jusqu'ici à la disposition des services de la représentation du pouvoir central.

Je voudrais dire cependant aux représentants des territoires du Pacifique qui se sont manifestés au cours de ce débat que je ne nie nullement l'importance des problèmes qui peuvent se poser tant en Polynésie qu'en Nouvelle-Calédonie, ni la précarité d'une économie trop exclusivement orientée vers le nickel. Devant l'importance de ces problèmes, je compte, dans le courant du mois de janvier, me rendre personnellement dans ces territoires et y passer le temps nécessaire pour me livrer à une étude d'ensemble approfondie. (*Applaudissements.*)

D'autre part, le budget de l'Etat prend en charge un certain nombre de services, comme on l'a signalé tout à l'heure : le collège Gauguin, l'office du tourisme et l'office des postes de la Polynésie, afin de préserver l'équilibre financier du territoire et de donner à ces services les moyens que le budget local s'avérerait incapable de leur fournir.

Le renforcement de la milice de la Côte française des Somalis s'explique par l'insécurité qui règne dans ce pays. Je voudrais dire à son représentant qu'après avoir réglé le problème de Djibouti et du dock flottant nous nous attaquons maintenant au problème fondamental de l'intérieur : celui de l'eau.

Il y a plusieurs manières de le résoudre : soit en faisant appel aux sources hydrauliques existant en Ethiopie et en transportant l'eau par les canalisations, soit — comme il l'a indiqué — en utilisant des camions-citernes. Je me permettrai de lui faire observer que l'utilisation de camions-citernes est rendue précaire par l'état des routes. En tout état de cause, le Gouvernement a décidé l'envoi d'un hydraulicien à titre permanent qui se rendra compte lui-même des problèmes posés en prenant les contacts nécessaires et continus avec la population et sera chargé de présenter des propositions satisfaisantes. (*Applaudissements.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les données générales de ce budget.

Je voudrais dire en terminant que nous avons aussi bien dans les départements que dans les territoires, une partie à gagner en démontrant qu'il est possible à la métropole de donner en fait à ses ressortissants d'outre-mer une situation matérielle et morale qui puisse être avantageusement comparée aux agitations voisines des mondes sous-développés.

Ce budget n'est donc qu'un cadre où doit s'exercer notre esprit d'entreprise et notre esprit d'imagination. Il dessine des directions où devra être effectué par la suite un effort continu et en ce sens, votre accord, votre caution prennent la signification d'un acte de volonté, celle de ne jamais considérer ces terres et ces peuples que comme des morceaux de la France qui palpitent sous d'autres cieux. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Etant donné l'heure, je pense que le Sénat serait bien inspiré en décidant de suspendre maintenant sa séance pour achever la discussion de ce budget au début de l'après-midi, avant d'examiner celui qui concerne le Sahara.

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition que vient de présenter M. le rapporteur spécial ? (*Assentiment.*)

En conséquence, nous achèverons cette discussion cet après-midi.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, préalablement fixée à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Départements et territoires d'outre-mer (*suite*) :

M. Jean Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Article 41 du projet de loi.

Sahara :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Energie atomique).

III. — Journaux officiels ;

VII. — Conseil économique et social :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

IV. — Etat-major général de la défense nationale ;

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

VI. — Groupement des contrôles radioélectriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.